

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
mardi 12 novembre 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/121119/A/2	Solidarités Territoriales - transferts de crédits AP /AE	7
AD/121119/A/3	Valorisation des travaux du Pôle des moyens opérationnels effectués en régie au titre de l'exercice 2019	11
AD/121119/A/4	Modification du périmètre de compétence de l'Etablissement public foncier d'Occitanie - Avis sur le projet de décret	13
AD/121119/A/5	Routes départementales : prorogation de la déclaration d'utilité publique - LIEN (Liaison Intercantonale d'Evitement Nord)	15
AD/121119/A/6	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	17
AD/121119/A/7	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 5ème partie	19
AD/121119/A/8	Routes départementales - Affectations et transfert des autorisations de programme	21

AD/121119/A/10	Politique de l'habitat : ANAH - Approbation de l'avenant N°2- Parc Privé 2019	27
AD/121119/A/11	Transactions Immobilières	29
AD/121119/A/13	Patrimoine départemental - Vote et affectations d'autorisation de programme	31
AD/121119/A/14	Valorisation des travaux du pôle routes et mobilités effectués en régie au titre de l'exercice 2019	33
AD/121119/A/15	Aides aux territoires : Prorogations et modification de nature des travaux	35
AD/121119/A/16	Aides 2019 aux Projets d'Aménagements Structurants des Territoires	37
AD/121119/A/17	Engagement du département au service du territoire du Pays Cœur d'Hérault 2019 : projets portés par les EPCI partenaires	39
AD/121119/A/18	Engagement du département au service du territoire Cœur d'Hérault 2019 : projets portés par les partenaires associés	41
AD/121119/A/19	Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Jacou	43
AD/121119/A/21	Politique du logement : Cession du capital de Hérault Aménagement à Hérault Habitat	45
AD/121119/A/22	Projet "8000 arbres par an" pour l'Hérault	47
AD/121119/A/23	Jardins de Méditerranée au domaine départemental de Bayssan à Béziers - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU	49

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/121119/B/1	Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du BP 2020	52
AD/121119/B/3	Décision modificative n°3 de l'exercice 2019 : Budget principal et budgets annexes	63
AD/121119/B/4	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	68
AD/121119/B/6	Réforme de matériel médical	72
AD/121119/B/7	Cession gratuite de matériel et mobilier de bureau	73
AD/121119/B/8	Deuxième campagne d'admissions en non valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes de l'exercice 2019 - reprise de provision pour indus RMI/RSA	74
AD/121119/B/9	Convention Montpellier Méditerranée Métropole - Gestion informatique du FSL	77
AD/121119/B/11	Convention avance T34 - Fabrègues	78
AD/121119/B/12	Rapport d'activité 2018 Viaterria	80
AD/121119/B/13	Rapport d'activité 2018 SEMABATH	81
AD/121119/B/14	Rapport d'activité 2018 SERM	83

AD/121119/B/15	Rapport d'activités 2018 Hérault Aménagement	85
AD/121119/B/16	Rapport d'activité 2018 SPL l'Or Aménagement	87
AD/121119/B/17	Rapport d'activité 2018 Territoire 34	88
AD/121119/B/18	Rapport d'activité 2018 SPLETH Balaruc les Bains	89
AD/121119/B/19	Rapport d'activité 2018 de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)	90
AD/121119/B/20	Rapport d'activité 2018 de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et Languedoc (BRL)	91
AD/121119/B/21	Rapport d'activité 2018 de la Société d'Economie Mixte Locale Mercadis Somimon	93
AD/121119/B/22	Rapport d'activités 2018 Société d'Economie Mixte Locale Sud de France Développement	95
AD/121119/B/23	Mise en œuvre d'une offre de paiement en ligne pour les usagers	97
AD/121119/B/24	Personnel départemental -Mise à disposition auprès de l'Association ' Printemps des Comédiens '	98
AD/121119/B/25	Ajustement provision indu RMI / RSA exercice 2019	100

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/121119/C/1	Collèges - Affectation d'autorisation de programme	102
---------------	--	-----

AD/121119/C/2	Culture - Programme d'éducation artistique en direction des jeunes dans les collèges : Actions Educatives Territoriales/AET Education Artistique et Culturelle, 'Les Chemins de la culture', ' Goût de Lire ', ' Histoire et Mémoire ' - coordination collège au cinéma.	104
AD/121119/C/4	Jeunesse - Evolution des modalités d'application des mesures autonomie jeunesse.	106
AD/121119/C/5	Jeunesse - Actions éducatives.	108
AD/121119/C/6	Education, Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs - Demande de transferts d'enveloppes d'autorisations de programmes.	110
AD/121119/C/7	Education. Don de mobilier et matériel scolaire à la Ville de Béziers pour les besoins de l'école des Tamaris suite à un incendie criminel.	113

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/121119/D/1	Adoption du nouveau règlement départemental d'action sociale (RDAS).	115
AD/121119/D/2	Contrat de ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Montpellier.	117
AD/121119/D/3	Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - Avenant n°1 modifiant les actions au titre de l'enfance et convention relative à la prévention spécialisée.	119
AD/121119/D/4	Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) - Ajustement de la dotation 2019.	121

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/121119/E/1	Développement de l'Economie Territoriale, Insertion Environnement et Solidarités Départementales : adhésion à l'Association des Territoires pour des Solutions Solidaires	123
---------------	---	-----

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/121119/F/1	Domaine de l'eau : Etudes et travaux de Recherche d'eau - Clôture des crédits d'autorisation de programme	125
---------------	---	-----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/121119/G/1	Développement de l'économie territoriale insertion environnement : Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2019	128
---------------	---	-----

AD/121119/G/2	Rapport annuel 2019 Objectifs Développement Durable	131
---------------	---	-----

AD/121119/G/3	Domaine de l'Environnement - Actions Educatives Territoriales de l'année scolaire 2019/2020 : affectation des crédits 2019	133
---------------	--	-----

H - HORS COMMISSION

AD/121119/H/1	Approbation du caractère urgent de présentation du rapport AD/121119/C/7: don de matériel pour l'école des Tamaris de Béziers	135
---------------	---	-----

AD/121119/H/2	Désignation n° 147 : Commission Départementale des Rapports Locatifs. Modification.	137
---------------	---	-----

AD/121119/H/3	Désignation n° 379 : Association de Valorisation des Espaces des Causses des Cévennes- AVECC. Modification.	138
---------------	---	-----

AD/121119/H/4	Motion de soutien à la Ligne Grande Vitesse Montpellier-Perpignan	139
---------------	---	-----



Délibération n°AD/121119/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités Territoriales - transferts de crédits AP /AE

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée les demandes de transferts de crédits suivantes :

Investissement – Enveloppes d'Autorisations de Programmes :

Solidarités territoriales	Libellé	Montant (€)
Opération 20P036O001 AP 37283	Aides aux Pays	- 142 118
Opération 20P004O004 AP 27224	Fonds Aide Investissement Communaux	- 8 000
Opération 20P036O003 AP 37279	Projets aménagement structurants	- 83 000
Opération 20P036O001 Enveloppe 20P036E03	Aides aux Pays	+ 142 118
Opération 20P036O003 Enveloppe 20P036E03	Projets aménagement structurants	+ 83 000
Opération 20P004O004 Enveloppe 20P004E02	Fonds Aide Investissement Communaux	+ 8 000

Solidarités territoriales	Libellé	Montant (€)
Opération 20P004O001 Accessibilité arrêts de cars Enveloppe 20P004E02	ACCE– <i>Bâtiments et installation</i>	- 34 550
Opération 20P004O005 Voirie rurale et intempéries Enveloppe 20P004E02	VRUR– <i>Bâtiments et installation</i>	- 226 483
Opération 20P036O001 Aides aux Pays Enveloppe 20P036E03	Aides aux Pays – <i>Bâtiments et installation</i>	- 574 974

Opération 20P004O004 Fonds Aide Investissements Communaux Enveloppe 20P004E02	FAIC – <i>Bâtiments et installation</i>	- 564 269
Opération 20P046O001 Equipement touristique public Enveloppe 20P046E07	AETP – <i>Bâtiments et installation</i>	32 145
Opération 20P004O002 Aménagement Centres Anciens Enveloppe 20P004E02	AMCE – <i>Bâtiments et installation</i>	644 604
Opération 20P036O003 Projets amenagt structurants Enveloppe 20P036E03	PAST – <i>Bâtiments et installation</i>	723 527

Mise à jour des échéanciers :

Enveloppe Nature analytique	Diminution (€)	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP 2020 en €	Echéancier ultérieur en €
Opération 20P004O001 (Accessibilité arrêts de cars) Enveloppe 20P004E02 AP Subvention 2019 Natana 1433 204/204142/82	34 550		35 450	19 000	10 000	6 450
Opération 20P004O005 (Voiries rurales) Enveloppe 20P004E02 AP Subvention 2019 Natana 1423 (204/204142-74)	226 483		4 323 517	510 560	800 000	2 962 957
Opération 20P036O001 (Aides aux Pays) Enveloppe 20P036E03 AP Subvention 2019	574 974		223 894	202 118	0	21 776
Opération 20P004O004 (Fonds Aide Investism Commun) Enveloppe 20P004E02 AP Subvention 2019 Natana 1423 204/204142/74	564 269		6 843 731	730 961	0	6 112 770
Opération 20P004O002 (Aménagement Centres Anciens) Enveloppe 20P004E02 AP Subvention 2019 Natana 1423 (204/204142-74)		644 604	2 214 604	453 101	200 000	1 561 503
Opération 20P046O001 (Equipement touristique public) Enveloppe 20P046E07 AP Subvention 2019 Natana 1423 (204/204142-74)		32 145	1 109 200	341 864	0	767 336

Opération 20P036O003 (Projets amenagt structurants) Enveloppe 20P036E03 AP Subvention 2019 Natana 1421 (204/204142-71)		723 527	8 061 527	634 729	0	7 426 798
---	--	---------	-----------	---------	---	-----------

Fonctionnement – Enveloppes d’Autorisations d’Engagements :

	Libellé	Montant (€)
Opération 20P036O003 Projets aménagement structurants des territoires Enveloppe 20P036E04 AE Subv 2019 Natana 1263 65/65734/71	Partenariat avec territoires - PAST	- 4 700
Opération 20P046O001 (Equipement touristique public) Enveloppe 20P046E08 AE Subv 2019 Natana 1265 65/65734/94	Tourisme public - AETP	+ 4 700

Mise à jour des échéanciers :

Enveloppe Nature analytique	Diminution (€)	Augmenta tion (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP 2020 en €	Echéancier ultérieur en €
Opération 20P036O003 Projets aménagement structurants des territoires Enveloppe 20P036E04 AE Subv 2019 Natana 1263 65/65734/71	4 700		95 300	0	0	95 300
Opération 20P046O001 (Equipement touristique public) Enveloppe 20P046E08 AE Subv 2019 Natana 1265 65/65734/94		4 700	40 700	20 000	5 000	15 700

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l’unanimité d’approuver les transferts de crédits présentés ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262902-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Valorisation des travaux du Pôle des moyens opérationnels effectués en régie au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

Les équipes du Pôle des moyens opérationnels réalisent en régie différents travaux dans le cadre d'opérations de génie civil (pistes DFCl, domaines départementaux...), d'espaces verts et de réparations mécaniques sur les véhicules et matériels.

Au sens comptable, les travaux réalisés en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, mettant en œuvre moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. Les dépenses relatives à ces travaux s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement et peuvent être transférées en fin d'exercice sur la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés au moyen d'une écriture globale annuelle.

Je vous propose de procéder à ce transfert comptable pour les travaux effectués en régie dans le cadre d'opérations de génie civil dont le détail figure en annexe au présent rapport. La valorisation de ces travaux découle des coûts réels calculés en 2019, incluant les frais de personnel, de fournitures, d'engins et de déplacements.

Le montant prévisionnel des travaux de régie en génie civil réalisé en 2019 s'élève à 1 023 326 € décomposé ainsi :

- part de main d'œuvre prévisionnelle à immobiliser : 424 600 €,
- part des engins prévisionnelle à immobiliser : 486 388 €,
- part des fournitures prévisionnelle à immobiliser : 112 338 €.

Le montant définitif sera calculé sur présentation de l'état définitif des travaux établi à la clôture du budget d'investissement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver :

- le principe de transfert de la section budgétaire fonctionnement vers la section budgétaire investissement des travaux en régie et constitutifs de travaux d'investissement ;
- le détail du chiffrage des coûts des travaux par activité et chantier au titre de l'exercice 2019 figurant au tableau annexé à la présente délibération ;

- le mode de valorisation des travaux en régie au titre de l'exercice 2019 ;

- l'inscription, dans le cadre de cette décision modificative, des crédits nécessaires à la comptabilisation sur l'exercice 2019 des opérations de travaux en régie, au Programme Finances (20P016) Opération Gestion comptable patrimoine (20P016O009) Enveloppe Rec. EPF (20P016E05) Nature analytique 85 (042/722/01), et Enveloppe Dép. EPI (20P016E02) Nature analytique 1733 (040/2312/01) et Nature analytique 1739 (040/23151/01).

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262823-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Modification du périmètre de compétence de l'Etablissement public foncier d'Occitanie -
Avis sur le projet de décret**

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Par courrier du 29 août 2019, le Préfet de la Région Occitanie a saisi le Conseil départemental pour avis sur le projet de modification du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

En effet, à l'occasion de l'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement au territoire de l'ancienne Région Midi-Pyrénées, les communes de Frouzins, Lamasquère, Roques et Seysses (31) en avaient été exclues. Elles étaient alors membres de l'Etablissement public foncier local du Grand Toulouse et le projet de préfiguration avait exclu toute superposition entre les territoires de compétences des établissements publics fonciers locaux et d'Etat.

Par délibération du 21 mai 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo », dont sont membres lesdites communes, a pris acte de leur sortie du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier local à compter du 31 décembre 2019 et de leur souhait d'intégrer le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier d'Etat.

A défaut de modification du décret n° 2008-670, ces communes ne seraient couvertes par aucun établissement public foncier.

Compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par des personnes publiques afin de favoriser notamment le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain, le développement des activités économiques, la protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que la préservation des espaces naturels et agricoles, l'Etablissement public foncier d'Occitanie constitue un outil nécessaire compte tenu de l'enjeu foncier, particulièrement prégnant dans la Région.

L'extension de son périmètre d'intervention permettra de répondre au mieux aux attentes des collectivités concernées.

Les autres dispositions du décret, relatives notamment aux modalités de gouvernance et de représentation des collectivités au conseil d'administration, demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant le périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191112-262903-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : prorogation de la déclaration d'utilité publique - LIEN (Liaison Intercantonale d'Evitement Nord)

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

L'opération de travaux listée ci-dessous a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP).

La validité dudit acte arrive à terme. Compte tenu de la continuité des travaux et de la finalisation des acquisitions foncières relatives aux emprises impactées par ces opérations, il est nécessaire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en vertu de l'article L121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la prorogation de la déclaration d'utilité publique dont la validité expire en 2020.

Cette prorogation est nécessaire afin de finaliser l'opération citée ci-dessous, qui n'a pas fait l'objet de modifications substantielles d'un point de vue financier, technique, environnemental.

RD	Libellé de l'opération	Communes concernées	Date DUP
68	LIAISON INTERCANTONALE D'EVITEMENT NORD (L.I.E.N.) ENTRE L'A750 A BEL AIR ET LA RD986 AU NORD DE SAINT GELY	- Combaillaux - Grabels - Saint Gély du Fesc - Les Matelles - Saint Clément de Rivière	09/03/2015

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique concernant l'opération précitée,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à toutes les démarches et à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262824-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les acquisitions, cessions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 609 - Commune de NISSAN-LEZ-ENSERUNE

L'opération d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 609 - RD 37 a fait l'objet d'une délibération en date du 04/06/2012 sous la tranche 20P054O001T171.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 43 000,00 €.

2) Sur la RD 909A - Commune d'HEREPIAN

L'opération d'aménagement entre Pétafi et Hérépian a fait l'objet d'une délibération en date du 17/04/1998 sous la tranche 20P054O001T01.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 750,00 €.

3) Sur la RD 178 - Commune d'ASSIGNAN

L'opération d'aménagement de la RD 178 sur la commune d'Assignan a fait l'objet d'une délibération en date 09/04/2018 sous la tranche 20P055O001T321.
L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 160,00 €.

4) Sur la RD 28 - Commune de BESSAN

L'opération d'aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan a fait l'objet d'une délibération en date 31/05/2010 sous la tranche 20P054O001T96.
L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 116,00 €.

5) Sur la RD2 E7 - Commune de SETE

Il s'agit de la régularisation d'une emprise appartenant à la Région Occitanie dans le cadre de la réalisation des travaux de l'Estacade. 20P054O004T35
L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 1 €.

6) Sur la RD 4 - Commune de BRIGNAC

L'opération d'aménagement a fait l'objet d'une délibération en date du 13 mars 2006 sous la tranche 20P054O001T120.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 7 est envisagée au prix total de 825,00 €.

7) Sur la RD 600 - Commune de POUSSAN

L'opération de mise à 2x2 voies entre l'Autoroute A9 et La Peyrade a fait l'objet d'une délibération en 2005 sous la tranche 20P054O001T219.

Il s'agit de l'acquisition de terrains pour la réalisation des mesures compensatoires pour pallier les impacts résiduels de l'opération.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 11 785,00 €.

8) Sur la RD 612- Commune de FRONTIGNAN

L'opération de sécurisation du carrefour de « la Poule d'Eau » a fait l'objet d'une délibération en date du 17 octobre 2016 sous la tranche 20P054O001T161.

Les travaux étant terminés, le Département a été sollicité par l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée du Mas de Madame pour la cession de la parcelle mentionnée en annexe 8.

La cession de la parcelle précisée dans l'annexe 8 est envisagée au prix total de 175,00 €.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;
- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;
- de dispenser le Président du Conseil départemental des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;
- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262825-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2019 - 5ème partie

Rapporteur : Monsieur Claude Barral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes oeuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires-priseurs...). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du département les véhicules volés ou accidentés,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l'issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d'investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191112-262826-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations et transfert des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 895 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 154 ^{E1} / RD 39	Aménagement du carrefour- PR 0+760 – Commune de Corneilhan (tranche 20P054O001T267)	400 000		400 000	
RD 11	Aménagements de sécurité entre Béziers et Montady – PR 2+300 à 5+200 (tranche 20P054O001T268)	1 800 000	10 000	30 000	1 760 000
TOTAL		2 200 000	10 000	430 000	1 760 000

B/ Sur l'enveloppe 012510, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 13/13 ^{E5}	Aménagement de carrefour – PR 18+700 – Commune de Pézenas (tranche 20P054O001T206)	30 000	17 500	12 500	
RD 5	Aménagement entre Cournonsec et Montbazin (tranche 20P054O001T156)	650 000		650 000	
RD Diverses	Traitement des obstacles latéraux et mise à niveau des équipements (tranche 20P054O001T48)	100 000		100 000	

RD 106	Aménagement rue des Carrierettes - PR 2+800 au PR 3+200 Commune de Mudaison (tranche 20P054O001T08)	15 000		15 000	
	Aménagement d'aires de covoiturages (tranche 20P054O001T56)	600 000		600 000	
TOTAL		1 395 000	17 500	1 377 500	

C/ Sur l'enveloppe 033154, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 612	Mise en 2*2 voies de la rocade Nord de Béziers – Commune de Béziers (tranche 20P054O001T176)	300 000		300 000	
TOTAL		300 000		300 000	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 400 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux traverses,

A/ Sur l'enveloppe 033154, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 613	Requalification de la traversée de Gigean (tranche 20P054O002T46)	2 500 000		500 000	2 000 000
TOTAL		2 500 000		500 000	2 000 000

B/ Sur l'enveloppe 20P054E04, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 130	Aménagement du hameau de Navacelles – Commune St Maurice de Navacelles (tranche 20P054O002T46)	900 000		450 000	450 000
TOTAL		900 000		450 000	450 000

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 850 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
	Aménagement de liaison cyclable entre domaine de Bayssan et	550 000		550 000	

	carrefour La Yole –Communes de Béziers et Vendres (tranche 20P054O003T42)				
RD 2 / RD 2 ^{E5}	Aménagement d'une piste cyclable entre Gigean et la "boucle de l'étang de Thau" (tranche 20P054O003T43)	300 000		80 000	220 000
TOTAL		850 000		630 000	220 000

B/ Sur l'enveloppe 012510, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
	Voie verte St Chinian – Cazouls les Béziers (tranche 20P054O003T38, T38a, T38b)	1 000 000		850 000	150 000
TOTAL		1 000 000		850 000	150 000

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **3 120 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O004 – Grands Travaux Ouvrages d'Art,

A/ Sur l'enveloppe 012510, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 2 ^{E7}	Reconstruction et réparation du pont de l'Estacade – commune de Sète (tranche 20P054O004T35)	3 000 000		2 500 000	500 000
RD 136	Réparation pont suspendu sur l'Hérault – communes Canet et Le Pouget (tranche 20P054O004T52)	120 000		120 000	
TOTAL		3 120 000		120 000	500 000

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **960 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses Réparations, opération 20P058O002 – Grosses Réparations OA,

A/ Sur l'enveloppe 012510*, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 4	Consolidation des fondations de l'ouvrage sur la Lergue à Cambous – Communes de Brignac et St André de Sangonis (tranche 20P058O002T19)	50 000	50 000		
RD36	Réhabilitation du pont de Réals – PR3+700 – Commune de Murviel les Béziers (tranche 20P058O002T03)	100 000		70 000	30 000

RD986	Reprise des voutes maçonnées – commune de Palavas (tranche 20P058O002T64)	40 000		20 000	20 000
	Pont Eiffel Passa Pais – commune d'Olargues (tranche 20P058O002T29)	50 000		30 000	20 000
RD 62 ^E 2C	Rehabilitation du pont des Abimes – commune de la Grande Motte (tranche 20P058O002T13)	100 000		70 000	30 000
TOTAL		340 000	50 000	190 000	100 000

B/ Sur l'enveloppe 20P058E02, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 148°11	Confortement du pont du Salagou – PR 01+275 – commune de Salasc (tranche 20P058O002T86)	100 000		50 000	50 000
RD 19	Mise en sécurité du Pont de Bélandes – PR 12+500 – Communes de Murviel les Béziers et de Causses et Veyran (tranche 20P058O002T87)	300 000		40 000	260 000
RD 612	Réhabilitation du pont PR 18+685 – commune de Frontignan (tranche 20P058O002T31)	120 000		120 000	
RD 148°11	Réhabilitation du pont sur l'Aubaygues – Commune du Puech (tranche 20P058O002T35)	100 000		50 000	50 000
TOTAL		620 000		260 000	360 000

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **500 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses Réparations, opération 20P058O003 – Ouvrages Protection falaises,

A/ Sur l'enveloppe 012510*, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 999	Sécurisation de falaises PR10 à PR 11 – commune de Ganges (tranche 20P058O003T11)	500 000		450 000	50 000
TOTAL		500 000		450 000	50 000

7/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **80 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses Réparations, opération 20P058O004 – PPHM,

A/ Sur l'enveloppe 012510*, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021

RD 999	Mise en conformité Portiques, Potences et Hauts Mats du Département (tranche 20P058O004T01)	80 000		30 000	50 000
TOTAL		80 000		30 000	50 000

8/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 140 000 €** sur le programme 20P086 – Entretien et réparations chaussées, opération 20P086O001 – Opérations Sauvegardes,

A/ Sur l'enveloppe 038417, Natana 918, imputation 23/23151/621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 52	Réhabilitation, mise en s sécurité et renforcement chaussées – commune d'Olonzac (tranche 20P086O001T27)	600 000		600 000	
RD 34	Requalification chaussée – giratoire avec l'A9 (tranche 20P086O001T02)	540 000		130 000	410 000
TOTAL		1 140 000		730 000	410 000

De manière complémentaire, il est proposé de procéder aux transferts d'autorisation de programme comme décrit dans les tableaux ci-dessous :

1/ Sur la natana 918, imputation 23/23151/621

Libellé	Opérations	Enveloppes	Montant du transfert	Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Grands travaux routes	20P054O001	20P054E04	- 8 108 000	31 496 000	- 708 000	- 3 300 000	- 3 300 000
Grands travaux routes	20P054O001	033154	+ 300 000	305 540,39	300 000		
Grands Travaux Traverses	20P054O002	012510	+ 60 000	11 993 491.86	60 000		
Grands Travaux Traverses	20P054O002	20P054E04	+ 431 000	2 969 000	431 000		
Grands Travaux Traverses	20P054O002	033154	+ 2 500 000	3 965 819.40	2 000 000	500 000	
Grands Travaux Ouvrages d'Art	20P054O004	012510	+ 3 500 000	13 622 082.32	1 750 000	1 750 000	
Grosses Réparations Ouvrages d'Arts	20P058O002	20P058E02	+ 560 000	1 760 000	510 000	50 000	
Grosses Réparations Ouvrages d'Arts	20P058O002	012510*	+ 257 000	10 860 800.16	257 000		

Ouvrages Protections Falaises	20P058O003	20P058E02	+ 500 000	2 150 000		500 000	
-------------------------------------	------------	-----------	-----------	-----------	--	---------	--

2/ Sur les natanas et imputations mentionnées dans le tableau

Libellé	Opérations	Enveloppes	Imputations ; natanas	Montant du transfert	Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert	Exercice 2021
Subventions	20P052O001	035521	204/204142/68 1420	- 710 231.45	8 689 768.55	- 710 231.45
Subventions	20P052O001	034495	204/204162/621 1442	+ 710 231.45	3 438 302	710 231.45

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions dont 1 procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière) :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'approuver les transferts d'autorisations de programme ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262827-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : ANAH - Approbation de l'avenant N°2- Parc Privé 2019

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) depuis 2006. Cette délégation s'exerce sur l'ensemble du territoire héraultais à l'exception de ceux de la Métropole de Montpellier, des agglomérations de Béziers Méditerranée, Hérault Méditerranée et Sète Agglopolé Méditerranée.

Les aides de l'ANAH s'adressent aux propriétaires occupants (PO) et bailleurs (PB) qui conventionnent leurs logements. Elles visent quatre objectifs principaux : la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le traitement des copropriétés et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver l'avenant qui augmente de 1.932.202 € les droits à engagements pour 2019. La dotation pour l'habitat privé au titre de l'exercice 2019 est ainsi portée à 7.078.858 €. L'ensemble de ces montants figure dans l'avenant annexé au présent rapport.

Je vous propose de vous prononcer sur l'inscription budgétaire suivante, au programme « 20P002 - Actions sur l'habitat privé » opération 20P002O002 - Délégation parc privé sur l'enveloppe 20P002E06 - nature analytique 893 - 204/20422/72 :

*** en dépenses : + 1.932. 202 €**

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription budgétaire présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant figurant en annexe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263325-CC-1-1



Délibération n°AD/121119/A/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Transactions Immobilières

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/11 du Président à l'assemblée départementale,

Sur la commune de Lattes

Dans le cadre de la réalisation de son projet d'équipement public, la commune de Lattes a sollicité le Département pour l'acquisition d'une parcelle dans le but d'y installer ses services municipaux. S'agissant d'une collectivité publique et compte tenu de la destination future du terrain et de l'intérêt général de cette opération, un accord amiable a été trouvé au prix de 65 €/m² soit 529 165 €.

Acquéreur : Commune de Lattes

Désignation : section BY n° 15 superficie 8 141 m²

Domanialité : privée

Prix de vente : 529 165 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Sur la commune de Villeneuveville

Par délibérations en date du 26 juin 2017 et du 18 septembre 2017, le Département de l'Hérault a adopté le principe de vente au profit de Monsieur Jean-Pierre LECLERC de plusieurs lots de copropriété sur la commune de Villeneuveville, en vue de la création de logements.

Le 7 novembre 2017, un compromis de vente a été signé entre le Département de l'Hérault, Monsieur Jean-Pierre LECLERC et la commune de Villeneuveville, chez Maître Valérie DAVIDOVICI-PANIS, notaire à Gignac, portant sur plusieurs lots de copropriété, pour un prix total de 56 100 €.

Le compromis de vente arrivant à terme le 7 novembre 2018, celui-ci a été prolongé pour une durée d'une année supplémentaire par délibération en date du 15 octobre 2018, afin de permettre à Monsieur LECLERC de finaliser sa procédure de défiscalisation auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et autres organismes et institutions.

Aujourd'hui, Monsieur LECLERC demande un délai supplémentaire d'un an afin de poursuivre la pré-commercialisation des logements, condition suspensive du compromis initial.

Il convient donc d'établir un nouveau compromis allant jusqu'au 31 décembre 2020, Monsieur LECLERC étant informé qu'il s'agit du dernier renouvellement.

Sur la commune de Gignac

Le Département souhaite acquérir du foncier sur la commune de Gignac dans le cadre d'un projet de logement de Services Territorialisés de la Solidarité.

Dans le cadre de cette prospection, un terrain correspondant au projet a été retenu. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AE n° 68 d'une superficie de 904 m² sur laquelle était édifée une station-service, aujourd'hui désaffectée et dépolluée (bâti d'environ 213 m² transformé en appartements).

Un accord amiable a été trouvé entre les propriétaires et le Département au prix de 320 000 €, prix supérieur à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (275 000 €).

Néanmoins, compte tenu de la rareté du foncier sur la commune de Gignac, de la situation géographique du bien (localisation de la parcelle en centre-ville avec facilité d'accès, parkings et extérieurs clôturés), des références de prix des terrains constructibles, en zone d'activité notamment, et de l'intérêt général que représente cette opération, il est proposé de passer outre l'avis des services fiscaux et d'acquiescer ce bien au prix de la négociation, c'est-à-dire à 320 000 € ; les frais afférents à cette acquisition étant à la charge du Département.

Vendeurs : M. et Mme Martinez

Désignation : section AE n° 68 superficie 904 m²

Prix d'acquisition : 320 000 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Cyril Meunier ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe de cession de la parcelle située sur la commune de Lattes, cadastrée section BY n° 15 d'une superficie de 8 141 m² au profit de la commune de Lattes, moyennant le prix de 529 165 €, prix conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondant à l'année d'acquisition ;

- d'accepter le principe d'établir un nouveau compromis de vente de plusieurs lots de copropriétés sur la commune de Villeneuve au profit de Monsieur Jean-Pierre LECLERC (ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait) allant jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant le prix de 56 100 €, conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; lesdits biens étant inscrits à l'inventaire sous le numéro DOM21MANUF ;

- de préciser que les recettes correspondant au prix de ces cessions sont prévues sur le programme Gestion Patrimoniale (20P019), opération Etudes patrimoine (20P019O002), enveloppe (20P019E01), natana 10 (chapitre 024-0202) et seront titrées sur l'enveloppe (20P019E03), natana 98 (77-775-0202) du budget départemental de l'exercice 2020 ;

- d'accepter le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 68 d'une superficie de 904 m² située 2 route de Montpellier à Gignac appartenant à M. et Mme Martinez, au prix de 320 000 € ;

- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT1076GIGNAC et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département ;

- de préciser que la dépense correspondant au prix d'acquisition est prévue sur le programme 20P019 gestion patrimoniale, opération 20P019O004 acquisitions et cessions, enveloppe d'EPI 20P019E02, natana 143 (21 / 2111 – 0202) du budget départemental 2020 ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191112-262828-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine départemental - Vote et affectations d'autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

- Le vote d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 500 000 € sur l'opération relative à la réalisation de travaux neufs au Domaine de Bayssan, programme Travaux neufs 20P087, opération 20P087O007 Bayssan, enveloppe d'AP 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314 – 70,
- les affectations d'autorisations de programme complémentaires suivantes :
 - pour un montant de 2 500 000 € sur l'opération relative à la réalisation de travaux neufs au Domaine de Bayssan, programme Travaux neufs 20P087, opération 20P087O007 Bayssan, enveloppe d'AP 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314 – 70,
 - pour un montant de 2 000 000 € sur le programme des grosses réparations 20P021, Opération Ad'Ap O001, enveloppe de dépense d'AP 31583*, natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202,

selon la répartition suivante :

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier		
			2019	2020	2021
Bayssan	Réhabilitation du bâti et aménagement (tranche 20P087O007T01)	2 000 000 €	0 €	0 €	2 000 000 €
Bayssan	Aquarium (tranche 20P087P007T04)	500 000 €	0 €	0 €	500 000 €
Béziers	Grosses réparations Ad'Ap agence de Béziers (tranche 20P021O001T01)	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €
Montpellier	Grosses réparations Ad'Ap agence de Montpellier	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €

	(tranche 20P021O001T02)				
--	-------------------------	--	--	--	--

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter l'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 500 000 € sur l'opération relative à la réalisation de travaux neufs à Bayssan, programme Travaux neufs 20P087, opération 20P087O007 Bayssan, enveloppe d'AP 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314 – 70,
- d'approuver les affectations des autorisations de programme complémentaires :
 - d'un montant de 2 500 000 € sur l'opération Bayssan 20P087O007, enveloppe d'AP 32039, natana 1460, imputation 23 / 231314 - 70, selon la répartition ci-dessus,
 - d'un montant de 2 000 000 € pour le programme des grosses réparations 20P021, Opération Ad'Ap O001, enveloppe de dépense d'AP 31583*, natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202,

et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262830-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Valorisation des travaux du pôle routes et mobilités effectués en régie au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Les travaux d'investissement réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, en application de l'instruction interministérielle n° 02-028-M0 du 3 avril 2002, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 72 " travaux en régie ") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Suivant le tableau annexé au présent rapport, le montant prévisionnel des travaux de régie s'élève à 268 097,08 €. La valorisation de ces travaux découle des coûts réels calculés en 2019, incluant les frais de personnel, de fournitures, d'engins et de déplacements.

La part de main-d'œuvre prévisionnelle à immobiliser dans la section investissement s'élève à 147 453,39 €, la part prévisionnelle des engins à 53 619,42 €, et la part prévisionnelle des fournitures à 67 024,27 €.

Le montant définitif sera calculé sur présentation de l'état final des travaux qui sera établi à la clôture du budget d'investissement.

Les crédits nécessaires à la comptabilisation des opérations de valorisation des travaux en régie seront inscrits dans le cadre de cette décision modificative sur les imputations suivantes : Programme Finances (20P016) opération Gestion comptable patrimoine (20P016O009) Enveloppe Rec. EPF 20P016E05 – Natana 85 (042 / 722 – 01) et Enveloppe Dép. EPI 20P016E02 – Natana 1739 (040 / 23151 – 01).

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver :

- le mode de valorisation des travaux en régie au titre de l'exercice 2019 ;

- l'inscription dans le cadre de cette décision modificative, des crédits nécessaires à la comptabilisation sur l'exercice 2019 des opérations des travaux en régie, sur les imputations suivantes : Programme Finances (20P016) opération Gestion comptable patrimoine (20P016O009) Enveloppe Rec. EPF 20P016E05 – Natana 85 (042 / 722 – 01) et Enveloppe Dép. EPI 20P016E02 – Natana 1739 (040 / 23151 – 01).

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262831-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/A/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : Prorogations et modification de nature des travaux

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/15 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous demandent à l'Assemblée départementale de bien vouloir déroger au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017 et d'accepter les demandes de prorogations de délai de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux, comme suit :

Bénéficiaires	Date Notif	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais et nature de travaux
Cazouls les Béziers 151344/01	10/12/2015	76 067.73€	FECU - Projet de réaménagement de la place des 140	Prorogation de 18 mois du délai de fin d'exécution des travaux	10/06/2020
Cazouls les Béziers 151344/02	22/07/2016	371 155.79€	PST - Projet de réaménagement de la place des 140	Prorogation de 12 mois du délai de fin d'exécution des travaux	22/07/2020
Montpeyroux 175709	27/11/2017	9 280€	PAYS - Extension de la bergerie de Montpeyroux- secteur pastoralisme Causse et Cévennes dans le cadre de l'OGS Gorges de l'Hérault	Prorogation de 6 mois du délai de commencement d'exécution des travaux	27/11/2019
Saint Genies des Mourgues 181447	19/09/2018	15 528€	FAIC - Mise en accessibilité d'une école maternelle (complément) et installation de coffrets « festivités » sur le plan des Cafés	Modification de nature des travaux comme suit : « Mise en accessibilité d'une école maternelle (complément), travaux à l'école primaire, installation de coffrets « festivités » et création d'une fontaine au Plan des Cafés. »	« Mise en accessibilité d'une école maternelle (complément), travaux à l'école primaire, installation de coffrets « festivités » et création d'une fontaine au Plan des Cafés. »

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et de modification de nature des travaux comme indiquées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262832-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/16

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides 2019 aux Projets d'Aménagements Structurants des Territoires

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

I - REPARTITION DE CREDITS

Commune d'Agde

« Restructuration de la Maison des Savoirs »

La commune d'Agde souhaite réaffirmer la dimension culturelle, touristique et patrimoniale de son centre-ville en orientant la vocation de ses équipements publics vers des activités attractives et valorisantes. C'est dans ce cadre qu'elle envisage la restructuration et la réorganisation de la Maison des Savoirs pour, 18 ans après son ouverture, l'inscrire dans une dimension culturelle et recentrer son activité sur la transmission des savoirs et le développement des pratiques artistiques.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 457 343€ H.T.
La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter pour cette tranche une aide de 100 000 € au bénéfice de la commune d'Agde.

Commune de Castries

« Réfection du château – Tranche 3 »

La commune souhaite avec la rénovation de son château créer un pôle patrimonial et touristique. Les travaux entrepris dès 2018 permettront à terme de l'ouvrir au public, d'y organiser des manifestations culturelles et artistiques et de conduire d'autres projets avec différents partenaires. La commune sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 700 000 € H.T, dont 828 678 € H.T correspondant à la troisième tranche de travaux.

Il vous est proposé de voter pour cette tranche une aide de 200 000 € au bénéfice de la commune de Castries.

Commune de Lodève

« Regualification du complexe sportif André Beaumont – phase 1 »

La commune de Lodève porte un projet ambitieux de requalification du complexe sportif André Beaumont par la construction et la remise aux normes d'usage d'équipements pour le développement du sport associatif et scolaire. La commune souhaite réaliser dans une première phase de travaux la construction de la halle de sports, l'achèvement de logements saisonniers et des travaux de clôture et d'éclairage ainsi que la mise aux normes du terrain de grands jeux.

Le coût global du projet s'élève à 2 836 609 € HT dont une première phase de 443 120 € HT.
La commune sollicite le soutien du Département pour la phase 1.

Il vous est proposé de voter une aide de 180 000 € au bénéfice de la commune de Lodève.

Commune de Marseillan

« Piétonisation des quais Antonin Gros et de la Résistance » - Complément

Depuis 2015, la commune de Marseillan a engagé des travaux d'aménagement des quais Antonin Gros et de la Résistance et esplanade du port en continuité de son centre ancien.

La commune sollicite un financement complémentaire pour finaliser cette opération relative à l'aménagement de l'esplanade du port, en bout des deux quais déjà réhabilités avec végétalisation et mobilier urbain. La commune souhaite ainsi créer une liaison ouverte et un lieu de vie de qualité entre le centre ancien et le port avec proximité des arrêts de bus.

Le coût des travaux complémentaires s'élève à 482 000 € HT.
La commune sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 265 000 € au bénéfice de la commune de Marseillan.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 745 000 € de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 3 211 141 € HT ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le Programme 20P036 – Partenariats avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E03, Nat. Ana. 1421 - 204142/71 après transfert des crédits votés à la Décision modificative n°3 du 12 novembre 2019 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262905-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Engagement du département au service du territoire du Pays Cœur d'Hérault 2019 : projets portés par les EPCI partenaires

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

Je vous propose d'examiner l'engagement du Département en faveur de l'accompagnement du territoire du Cœur d'Hérault pour les opérations en maîtrise d'ouvrage des EPCI partenaires.

Communauté de communes du Lodévois et Larzac :

« Grande exposition 2019/2020 - Musée de Lodève » :

Le musée de Lodève accueille du 28 septembre 2019 au 23 février 2020 l'exposition « Ensor, Magritte, Alechinsky, chefs d'œuvre du musée d'Ixelles ». Cette exposition invite à un cheminement sensible sur les sentiers de l'art belge à travers une sélection de chefs-d'œuvre des collections du Musée d'Ixelles (Bruxelles), fermé jusqu'en 2020 pour mener à bien un chantier d'extension et de restructuration.

Ce panorama de 120 œuvres offre un éclairage sur les principaux courants développés en Belgique de la fin-de-siècle au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, illustrant la densité, la richesse et la singularité de cette épopée artistique. Oscillant entre des influences internationales et des caractéristiques spécifiquement locales, entre un profond attachement à l'égard du réel et une propension féconde à l'imaginaire, l'art Belge se révèle telle une ode à la modernité, la liberté et au non-conformisme.

Le coût total de l'opération s'élève à 435 800 euros pour lequel La communauté de communes du Lodévois et Larzac sollicite le soutien du Département pour un événement reconnu à une échelle supra départementale.

Il vous est proposé de voter une aide départementale de 24 000 euros au bénéfice de la communauté de communes du Lodévois et Larzac sur l'opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 1262-65/65734/70.

« Scènes associées »

Cette action concourt au rayonnement du territoire et permet de fédérer les 3 scènes du Cœur d'Hérault ; il s'agit d'une action de mutualisation des services culturels des communautés de communes du Lodévois Larzac et du Clermontais et de l'office culturel de la vallée de l'Hérault.

Le coût total de l'action portée par la communauté de communes du Lodévois et Larzac s'élève à 33 586 euros TTC pour laquelle elle sollicite une aide du Département.

Il vous est proposé de voter une aide départementale de 10 000 euros au bénéfice de la communauté de communes du Lodévois et Larzac sur l'opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 1262-65/65734/70.

Communauté de communes du Clermontais :

« Scènes associées »

Cette action concourt au rayonnement du territoire et permet de fédérer les 3 scènes du Cœur d'Hérault ; il s'agit d'une action de mutualisation des services culturels des communautés de communes du Lodévois Larzac et du Clermontais et de l'office culturel de la vallée de l'Hérault.

Le coût total de l'action portée par la communauté de communes du Clermontais s'élève à 28 779 euros TTC pour laquelle la communauté de communes du Clermontais sollicite une aide du Département.

Il vous est proposé de voter une aide départementale de 10 000 euros au bénéfice de la communauté de communes du Clermontais sur l'opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 1262-65/65734/70.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires seront à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 ;
- de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P036 Partenariats avec les territoires – Solidarités Territoriales, Opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 1262-65/65734/70 (subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262906-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/18

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Engagement du département au service du territoire Cœur d'Hérault 2019 : projets portés par les partenaires associés

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/18 du Président à l'assemblée départementale,

Je vous propose d'examiner l'engagement du Département en faveur de l'accompagnement du territoire du Cœur d'Hérault pour les opérations en maîtrise d'ouvrage des partenaires associés.

Office Culturel de la Vallée de l'Hérault (OCVH)

« Scènes associées »

Cette action concourt au rayonnement du territoire et permet de fédérer les 3 scènes du Cœur d'Hérault ; il s'agit d'une action de mutualisation des services culturels des communautés de communes du Lodévois Larzac et du Clermontois et de l'office culturel de la vallée de l'Hérault. Le coût total de cette action s'élève à 41 858 euros TTC pour laquelle l'OCVH sollicite une aide du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 10 000 euros au bénéfice de l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault sur l'opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 728-65/6574/70.

Association Œil pour Œil :

« Festival de Villeneuve »

Ce festival devenu une vraie fête des arts de la rue et de la création en espace public, connaît une forte fréquentation et notoriété. Il se situe dans un lieu emblématique, Villeneuve et dans le cadre de l'extension de l'Opération Grand Site. L'association Œil pour Œil est devenue un acteur de taille dans le développement culturel du Pays Cœur d'Hérault. Défendant les principes de gratuité et d'accessibilité, elle cherche à travers son festival à fortifier la cohésion sociale du territoire et à favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Le coût total de cette action s'élève à 62 000 euros TTC pour laquelle l'Association Œil pour Œil sollicite une aide du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 4 500 euros au bénéfice de l'Association ŒIL pour ŒIL sur l'opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 728-65/6574/70.

Association Scènes Autres Idées :

« Festival Remise à Neuf Saint Jean de la Blaquièrre »

Il s'agit de la 21^{ème} édition du festival qui s'inscrit, depuis le début, dans la démarche des Eco-festivals en Cœur d'Hérault initiée par le Pays.

Le coût total de cette action s'élève à 73 700 euros TTC pour laquelle l'Association Scènes Autres Idées sollicite une aide du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 3 000 euros au bénéfice l'Association Scènes Autres Idées sur l'opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 728-65/6574/70.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires seront à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 ;
- de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P036 Partenariats avec les territoires – Solidarités Territoriales, Opération 20P036O001 (Aides aux pays), Natana 728-65/6574/70 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262907-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/19

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Jacou

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/19 du Président à l'assemblée départementale,

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des solidarités départementales, il est nécessaire d'acquérir du foncier bâti pour les besoins des services sociaux.

Dans cet objectif, le Département propose d'acquérir un bâtiment inoccupé supportant un centre pour autistes, édifié sur les parcelles cadastrées AK n° 91 et 93 d'une superficie totale de 4 000 m² situé 2 rue Charles Cros à Jacou appartenant au CHU de Montpellier, au prix maximum de 1 225 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Chantal Lévy-Rameau ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accepter le principe d'acquisition du centre pour autistes édifié sur les parcelles cadastrées AK n° 91 et 93 d'une superficie totale de 4 000 m², située 2 rue Charles Cros à Jacou, appartenant au CHU de Montpellier, au prix maximum de 1 225 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- de préciser que ce bien sera inscrit à l'inventaire du patrimoine sous la référence BAT1075JACOU et que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Département ;
- de préciser que la dépense correspondant au prix d'acquisition est prévue sur le Programme 20P019 gestion patrimoniale, opération 20P019O004 acquisitions et cessions, enveloppe 20P019E02, natana 906 (21- 21313 – 50) du budget départemental 2020 ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262833-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/21

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique du logement : Cession du capital de Hérault Aménagement à Hérault Habitat
Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/21 du Président à l'assemblée départementale,

Au terme d'une étude analysant les différents scénarios possibles à la faveur des activités d'aménagement et de construction pour le logement, le regroupement de la SEM Hérault Aménagement et de Hérault Habitat sous l'entité juridique unique de l'OPH a été décidé par notre Assemblée le 18 septembre 2017.

A ce titre, l'échéance du 1^{er} janvier 2020 a été retenue pour engager la fusion effective de ces deux opérateurs.

La procédure de fusion s'est organisée par phases afin de permettre à l'office de se structurer progressivement autour de sa nouvelle gouvernance, de participer à la définition des nouvelles orientations stratégiques et de prendre en charge efficacement les opérations entrant dans son champ de compétences.

Ainsi, les conseils d'administration des deux structures ont respectivement validé le principe d'entrée de Hérault Habitat au capital d'Hérault Aménagement. Dans ces conditions, le Département a accepté, par délibération du 17 septembre 2018, la cession de 156 360 actions qu'il possédait au sein d'Hérault Aménagement, représentant 28,78 % du capital.

A l'heure actuelle, le capital d'Hérault Aménagement est de 8 691 200 € répartis en 543 200 actions d'une valeur nominale de 16 €. Outre Hérault Habitat (47,32 %), l'actionnariat de la SEM est partagé entre le Département de l'Hérault (51 %), six communes (Pézenas, La Grande Motte, Mauguio, Sète, Frontignan et Lunel) détenant 1,18 % du capital social, et BRL (0,5 %).

Lors de sa séance du 16 septembre 2019, notre Assemblée a entendu poursuivre ce processus en autorisant l'OPH à acquérir le reste des parts de la SEM afin qu'il devienne actionnaire unique de la SEM et à en fixer ultérieurement le montant. Cela représente un total de 286 133 actions.

Le Département détient, à lui seul, 277 032 parts au sein d'Hérault Aménagement qu'il convient aujourd'hui de céder à Hérault Habitat. Au terme de cette transaction, Hérault Habitat disposera alors de 98,32 % du capital social de la SEM.

Le reliquat de parts devra obligatoirement être acquis auprès des actionnaires restant avant que l'OPH ne puisse valablement procéder à la transmission universelle du patrimoine d'Hérault Aménagement à son profit. Cette opération suppose en effet que Hérault Habitat détienne 100 % des parts de la société, et aura comme conséquence la dissolution de la SEM et la transmission de l'ensemble de son patrimoine à l'OPH.

Il ressort des expertises concordantes menées sur demande du Département et de Hérault Habitat que la valeur de la société est estimée au 31 décembre 2019 à 5 082 000 €, soit une valeur comptable de l'action de 9,36 €. La cession de l'ensemble des parts détenues par le Département au sein de la SEM représente ainsi le prix de 2 593 020 €.

Par ailleurs, le Département de l'Hérault a consenti, le 26 juin 2018, une convention d'avance en compte courant d'associé à Hérault Aménagement, pour un montant de 4 900 000 € et une durée maximale de 2 ans renouvelable une fois, soit jusqu'au 26 juin 2020. Ainsi, au regard des stipulations contractuelles et de sa durée de validité, celle-ci n'a donc pas encore été remboursée par la SEM.

Aussi, compte tenu du calendrier arrêté pour la fusion effective des deux opérateurs, il convient de faire application de l'article 9 de cette dernière et de transférer par avenant cette dette dans le passif de Hérault Habitat, laquelle sera remboursée in fine par l'OPH départemental dans les conditions fixées par la convention.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (8 abstentions, dont 1 procuration, du Groupe Hérault Citoyens : Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez, Sauveur Tortorici), étant précisé que Vincent Gaudy et Jean-François Soto ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'accepter la vente des 277 032 parts départementales de la SEM Hérault Aménagement à l'OPH Hérault Habitat au prix de 2 593 020 €, soit 9,36 € par action ;
- de préciser que les parts détenues par le Département de l'Hérault sont enregistrées sous le numéro d'inventaire HLTAMENAG641 ;
- de préciser que la recette sera inscrite sur le programme 101 Opérations 20P101O001 et sur l'enveloppe 20P101E01 natana 7 imputation chapitre 024-01 et titrée sur l'enveloppe 20P101E03 natana 95 imputation 77 / 775 - 01 ;
- de préciser que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'approuver l'avenant de transfert de la dette de Hérault Aménagement d'un montant de 4 900 000 € dans le passif de Hérault Habitat, laquelle sera remboursée dans les conditions fixées par la convention du 26 juin 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262908-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/22

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Projet "8000 arbres par an" pour l'Hérault**

Rapporteur : **Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/22 du Président à l'assemblée départementale,

Notre collectivité est particulièrement présente sur l'ensemble des problématiques environnementales où, de façon pragmatique et efficiente, elle mène de multiples actions en faveur de la préservation et la mise en valeur des milieux. Selon le principe majeur « penser global, agir local » caractéristique de l'approche développement durable, les politiques publiques départementales s'inscrivent ainsi résolument dans une démarche proactive que l'on peut regrouper sous la dénomination « Hérault Environnement ».

Dans ce cadre, je vous propose d'engager le projet ambitieux "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- un réservoir de biodiversité, notamment pour l'avifaune.

Aussi, le Département souhaite par cette action volontariste, complémentaire à celle qu'il mène sur ses propres domaines, encourager vivement les communes à intégrer massivement des arbres dans leurs projets d'aménagements.

La consultation engagée cet été auprès de l'ensemble des communes atteste de la prise en considération de ce projet et de la sensibilité des communes sur les questions de la plantation et de l'arbre. En effet, plus de 200 communes ont exprimé leurs souhaits pour un volume de près de 8 000 arbres.

Les principes de l'opération « 8 000 arbres par an » seraient les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ... ;
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- les communes prennent en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire.

La nature des essences proposées est jointe en annexe au présent rapport. Elles ont été définies avec le paysagiste conseil du Département en fonction de leur adéquation aux différents sols et climats de notre Département.

Par ailleurs, pour que cette opération ambitieuse soit pleinement réussie, il faut qu'un soin important soit apporté aux jeunes arbres lors de la plantation et dans les premiers mois qui suivent celle-ci. Pour cela, des mesures d'accompagnement seraient proposées aux communes pour assurer le succès de la plantation :

- la fourniture d'un guide des prescriptions relatives aux techniques de plantations (période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc.) ;
- un accompagnement sur demande, via Hérault Ingénierie, à travers une formation assurée par les services du Pôle des Moyens Opérationnels.

Ainsi, les communes, à réception des sujets, s'engagent à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

La mise au point de l'opération, sur la base du cadrage général ci-dessus, pourra donc s'effectuer d'ici fin 2019 avec notamment la précision pour chaque commune intéressée, des essences d'arbres, des modalités de livraison et de plantation qui interviendront à partir de janvier 2020.

Le coût annuel de l'opération est estimé à 600 000 € et sera inscrit au budget 2020 de notre collectivité, qui vous sera proposé le mois prochain.

En termes de propriété, ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), elles seront cédées aux communes à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. De leur côté, les communes devront délibérer de façon concordante pour affecter ces plantations à l'espace public concerné.

Après en avoir délibéré

La Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération « 8 000 arbres par an » telle que décrite ci-dessus sachant que les crédits relatifs à cette opération seront proposés dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;
- de procéder aux cessions amiables et à titre gratuit des plantations correspondantes aux communes bénéficiaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262853-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/A/23

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jardins de Méditerranée au domaine départemental de Bayssan à Béziers - Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : Monsieur Jean-François Soto

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/A/23 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 25 juin 2018, l'Assemblée départementale a inscrit à son budget le projet de création des Jardins de Méditerranée au domaine départemental de Bayssan à Béziers.

Le Département souhaite poursuivre sa démarche et engager les procédures nécessaires pour la définition du parti d'aménagement.

Le Département souhaite accueillir sur le domaine de Bayssan, sur le territoire de la commune de Béziers, des jardins comme théâtre d'expression de la Méditerranée, de sa nature, de sa culture et de ses paysages. L'emprise de ce projet comprend une surface totale d'environ 29 hectares, dont 4 ha aménagés.

Le projet consiste à magnifier la culture méditerranéenne, sa diversité paysagère, sa végétation ; à émerveiller, provoquer une émotion collective, créer du lien, du sens, du rêve. Il contiendra une scénographie organisée autour des thématiques de la terre, de l'eau, de l'air et du feu. L'attrait du site sera renouvelé par la programmation régulière de festivals et autres manifestations culturelles. Il comprendra plusieurs bâtiments : un pavillon d'accueil et d'informations, le pavillon des vins destiné à faire connaître la production viticole de l'Hérault et qui accueillera également l'œnothèque départementale, un restaurant, une serre ouverte au public.

Dans cette perspective, la réalisation du projet nécessite une évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Béziers. Le projet d'implantation des Jardins de Méditerranée sur la commune de Béziers se situe sur les zones OAU et N1 du PLU en vigueur.

D'après le PLU de la commune, le projet s'inscrit dans les zones suivantes :

- OAU. La zone OAU correspond à des secteurs d'extension urbaine future à moyen et long terme. Elle couvre des espaces naturels peu ou pas desservis par les équipements publics et peu ou pas construits. Ces espaces constituent des réserves foncières inconstructibles dans l'attente de l'établissement d'un projet d'aménagement d'ensemble et de la réalisation des équipements nécessaires. Leur destination n'est pas déterminée : habitat, développement économique et/ou équipements ;
- N1. Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique et écologique. La zone N est protégée. Seules peuvent y être admises, dans le secteur N1 notamment, les constructions et installations d'intérêt public, équipements et ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement.

Le projet est compatible avec le zonage du PLU de la commune. En effet, les bâtiments et annexes aux Jardins de Méditerranée sont uniquement situés dans la zone OAU. La zone N1 reste naturelle et les boisements sont conservés dans le projet avec la réalisation d'un bois sacré.

Néanmoins, les zones devront être modifiées afin de réglementer précisément chaque espace ayant une caractéristique différente dans le projet.

L'évolution du document d'urbanisme est possible par la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet. Cette dernière constitue un moyen que le Département, porteur du projet, peut décider de mettre en œuvre pour assurer la mise en compatibilité du PLU sur le fondement de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme : *« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. »*

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Composition du dossier

Le dossier sera composé d'une part, d'une présentation du projet ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et, d'autre part, d'un rapport de présentation relatif à la mise en compatibilité du PLU.

Outre ces derniers aspects techniques, les éléments étayant l'intérêt général d'un tel projet qui seront justement soumis à enquête publique paraissent probants : Les Jardins de la Méditerranée s'inscrivent dans un site de garrigue, exposé aux vents et aux nuisances d'axes routiers importants. Ces contraintes imposent un principe projectuel fort pour ce territoire à priori ordinaire, capable de lui conférer qualité et attractivité à la hauteur des enjeux touristiques et culturels développés autour du Domaine de Bayssan par le Département de l'Hérault. Ce projet permettra de développer les activités touristiques et culturelles sur le territoire et de renforcer l'attractivité du Département de l'Hérault.

Un investissement de ce type peut être estimé à ce stade à 25 000 000 € HT.

2. Evaluation environnementale :

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que : *« Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »*

Les articles R.104-8 et suivants du même code précisent dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

3. Examen conjoint du dossier des personnes publiques associées

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme (art.L153-54), sur la base du dossier constitué. Un procès-verbal de réunion devra être établi et joint au dossier d'enquête publique

4. Enquête publique unique

La déclaration de projet est soumise à enquête publique organisée selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : 1 mois d'enquête et 1 mois pour la remise du rapport par le commissaire enquêteur.

Il s'agit d'une enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU. En application de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique par le Préfet lorsque la déclaration de projet est adoptée une personne publique autre que la commune.

Il est rappelé que contrairement à son élaboration et à sa révision, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet, n'est pas soumise à concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

5. Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du PLU

Selon les dispositions de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, lorsque la déclaration de projet est décidée par une collectivité territoriale autre que la commune, le dossier de mise en compatibilité est soumis par l'autorité chargée de la procédure au conseil municipal compétent, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Il apparaît donc essentiel que ce projet soit porté par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'engager la procédure de déclaration de projet afférente à l'intérêt général du projet de création des Jardins de Méditerranée au domaine de Bayssan à Béziers et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béziers ;
- de préciser que les objectifs poursuivis par cette procédure sont :
 - o la prise en compte de l'intérêt général du projet,
 - o l'adaptation du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Béziers,
 - o l'adaptation réglementaire au regard des caractéristiques propres au projet d'intérêt général ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer toutes les pièces afférentes à cette procédure.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262854-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du BP 2020

Rapporteur : Monsieur Michaël Delafosse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

INTRODUCTION

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, loi NOTRe, et notamment son article 107 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport préparatoire au DOB. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 complète la loi dans ses attendus. Le rapport doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'information sur la structure et la gestion de la dette, l'évaluation du niveau d'épargne et d'endettement et les éléments relatifs à la masse salariale.

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) du 22 janvier 2018 vient également préciser que le rapport doit présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Constituant la première étape du cycle budgétaire, de nature à renforcer la démocratie, le DOB fait l'objet d'une délibération spécifique. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif qui se déroulera du 9 au 11 décembre 2019.

L'année 2020 verra la concrétisation et la poursuite de la mise en œuvre des projets de l'exécutif pour le présent mandat en faveur de l'ensemble des héraultaises et des héraultais, afin d'être garant des solidarités humaines et territoriales.

Cet engagement pris auprès de nos concitoyens en début de mandat devra, cette année encore, nous guider tout au long de ce débat.

I) La nécessaire prise en compte des contraintes exogènes dans l'élaboration du projet de BP 2019

1. Le contexte économique national et l'objectif de plafonnement des dépenses des collectivités territoriales

a) Les indicateurs nationaux

Les hypothèses d'évolution de la croissance prévues par la loi de finances 2020 sont de + 1,3 % en 2020 contre + 1,4 % attendu pour l'année 2019. Elles semblent confirmer le maintien de l'activité économique au sein du territoire, malgré un ralentissement de la croissance économique mondiale, après une évolution de croissance de + 1,7 % en 2018.

Le taux d'inflation annoncé au sein du projet de loi de finances 2020 est de + 1,2 %, à un niveau stable par rapport à l'année dernière (+ 1,2 % anticipé pour 2019).

Depuis 1997 et la signature du Pacte de Stabilité et de Croissance, l'Etat s'est engagé à maintenir un déficit public inférieur à 3 % de son PIB. Cet objectif semble désormais atteint avec un niveau de déficit public prévu par la loi de finances 2020 à - 3,1 % du PIB en 2019 (sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en allègements de charges représentant un impact de 0,8 points de PIB) et à - 2,2 % du PIB en 2020.

Le stock de dette publique est estimé à 98,8 % du PIB en 2019 et à 98,7 % en 2020 par le projet de loi de finances 2020.

Le montant de l'enveloppe des concours normés de l'Etat a été plafonné pour l'ensemble des collectivités territoriales à 49,1 milliards d'€ en 2020 – contre 48,8 milliards d'€ en 2019 au projet de loi de finances 2020.

b) L'application des mesures du Pacte de confiance pour le Département de l'Hérault

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 vient associer l'ensemble des collectivités territoriales au redressement des finances publiques dans le cadre d'un nouveau pacte.

L'effort de 13 milliards d'euros demandé aux collectivités territoriales sur le quinquennat se traduit par un double objectif au niveau national :

- 1- La limitation des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an (en valeur)
- 2- Une réduction du « besoin de financement » (emprunt contracté et remboursement de la dette) de 2,6 milliards d'€/an pour arriver au désendettement total de 13 milliards.
- 3- L'instauration d'une capacité de désendettement plafond à respecter par les collectivités territoriales. Pour les Départements, la fourchette retenue est celle d'une capacité de désendettement comprise au maximum entre 9 et 11 ans.

Pour notre collectivité, cela se traduit par la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,25% par an (y compris la prise en compte de l'inflation).

2. Une évolution des recettes non maîtrisée par le Département

Le Département dispose de très peu de marges de manœuvre sur les recettes qu'il perçoit, d'où une difficulté à bâtir les prévisions.

a) les recettes de l'Etat

- Comme en 2019 le montant de la dotation globale forfaitaire (DGF) ne subira pas de nouvelles baisses en 2020, pour atteindre un montant estimé à 125,8 M€ environ.

- Le projet de loi de finances 2020 ne devrait pas impacter à la baisse la recette attendue au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

- Certaines recettes restent figées depuis plusieurs années, telles que la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) ou le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

b) les recettes dont les produits ne dépendent pas du Département mais du dynamisme économique

- Le produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 2020, demeure lié au dynamisme des entreprises implantées sur notre territoire. La fraction de CVAE revenant au Département devrait être en augmentation de 2,6 M€ en 2020 pour atteindre un montant prévisionnel de 54,5 M€.

- Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est la recette la plus volatile du budget et son impact est très important. Après une hausse importante constatée sur la période 2017-2018 et une tendance semblant se prolonger en 2019, la recette attendue au projet de BP 2020 a été évaluée à 245 M€.

- Il est prévu une augmentation des prélèvements au titre des fonds de péréquation départementaux : cette augmentation s'explique notamment par la création au sein de la loi de finances initiale pour 2019 du fonds de soutien interdépartemental.

- Le produit de la taxe d'aménagement, dont le mécanisme d'évolution dépend du rythme de mise en chantier des constructions, est maintenu pour l'année 2020 à un montant prévu de 13 M€.

c) la seule recette à pouvoir de taux : la taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties demeure la seule recette fiscale pour laquelle le Département dispose encore d'un pouvoir de taux. Il n'a cependant aucune maîtrise sur l'évolution des bases. En 2020, la revalorisation forfaitaire des bases hors locaux commerciaux et professionnels, est indexée sur le niveau de l'inflation constatée en 2019. Pour les locaux commerciaux et professionnels, la revalorisation forfaitaire des bases se fera via l'actualisation des coefficients de localisation en CIID.

Après une hausse modérée du taux de la taxe foncière de 0,7 % par an depuis le début de la mandature, il a été décidé le maintien du taux à 21,45 % sur la période 2017-2019.

Sur la base d'un maintien du taux à 21,45 %, et en prenant en compte une potentielle reprise de 20 M€ au titre du dépassement des objectifs fixés dans le cadre du « Pacte de Cahors », le produit attendu s'élèverait à 303 M€ en 2020.

Le projet de loi de finances initiale pour 2020 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait transférée au bloc communal et remplacée pour les départements par une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cadre, le Département de l'Hérault perdrait ainsi la seule recette sur laquelle il dispose encore d'un pouvoir sur le taux.

Le produit de la TVA pour chaque département devrait être figé et serait le rapport entre :

- d'une part, la somme du produit de foncier bâti perçu en 2020, des compensations d'exonération foncier bâti perçues en 2020 et de la moyenne annuelle des rôles supplémentaires perçus sur la période 2018-2020
- d'autre part, le produit net national de TVA pour l'année 2020.

Il évoluera chaque année de manière uniforme pour tous les départements en fonction de la variation du produit national de TVA. De plus, une garantie assurera aux départements que le produit de TVA attribué ne pourra pas être inférieur au produit du foncier bâti calculé pour déterminer la fraction de TVA ¹.

II) Le maintien du cap fixé au début du mandat pour un budget au service des solidarités humaines et territoriales

1. La poursuite de l'optimisation des dépenses de fonctionnement en 2019

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont prévues à hauteur de 1 215,1 Md d'euros environ (y compris les frais financiers 11,200 M€) soit une augmentation par rapport au BP 2019 de 1,4 % (1 198,09 Md d'euros au BP 2019).

Le projet de budget primitif 2020 a été construit avec l'hypothèse que les dépenses de fonctionnement seraient au maximum supérieures de 1,25 %, pour respecter les prérogatives du pacte de Cahors.

Mais compte tenu des compétences obligatoires et contraintes dévolues au département, certaines dépenses augmentent au-delà de 1,25 %.

Les exceptions concernent principalement les politiques sociales, les mesures imposées par l'Etat, et la mise en œuvre des schémas pluriannuels déjà votés.

Comme chaque année, ce budget doit répondre aux besoins en services publics de nos concitoyens, besoins accrus par le dynamisme de la population héraultaise ainsi que par les effets de la situation économique.

La poursuite des efforts de rationalisation des dépenses doit permettre au Département de conserver des marges de manœuvre nécessaires.

2. Les politiques visant les solidarités humaines : le cœur de l'intervention départementale

- Les solidarités humaines pour l'insertion

¹ Soit la somme du produit de foncier bâti perçu en 2020, des compensations d'exonération foncier bâti perçues en 2020 et de la moyenne annuelle des rôles supplémentaires perçus sur la période 2018-2020

Le rôle confié au Département par la loi, au-delà de l'instruction des demandes d'aides au titre du revenu de solidarité active (RSA), prévoit l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion.

Le Département de l'Hérault a choisi d'utiliser tous les leviers disponibles afin que chaque bénéficiaire puisse avoir les mêmes chances de se réinsérer dans la vie économique et sociale. Son action s'inscrit dans certains des axes du « **Plan Pauvreté** » du gouvernement qui vient conforter, par des moyens financiers supplémentaires, la politique d'insertion du Département.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits au titre des solidarités humaines pour l'insertion sont de 256,0 M€ en section de fonctionnement.

- Les solidarités humaines pour l'autonomie

Le projet de BP 2020 est le reflet des évolutions démographiques, mais aussi des effets de la politique départementale de l'autonomie qui poursuit son déploiement par l'amélioration des réponses en termes individuels et collectifs. Les services de la Maison départementale de l'autonomie poursuivent leur travail de maîtrise des délais et de qualité des évaluations personnalisées.

En termes collectifs, l'offre départementale se diversifie et se développe: 121 places en établissements et 38 places en services pour personnes handicapées, ainsi que la création de nouvelles résidences autonomie sont prévus en 2020.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits au titre des solidarités humaines pour l'autonomie sont de 375,5 M€ en section de fonctionnement.

- Les solidarités humaines pour l'enfance et la famille

La mise en œuvre du schéma départemental de l'enfance et de la famille, acté en 2017, déploie ses programmes de prévention santé en faveur des mères et des enfants mineurs. Le Département veille également à soutenir et à accompagner les mineurs non accompagnés sur son territoire.

Toutefois, l'augmentation importante du nombre d'enfants confiés au Département et la complexité croissante de leur situation nécessitent un effort au-delà des prévisions. Aussi, le projet de BP 2020, outre la création de 40 places d'accueil conformément au schéma, prévoit la création supplémentaire de 150 places d'accueil collectif adaptées.

Par ailleurs, le Département a choisi de signer le « **Plan Pauvreté** », ce qui représente sur la politique enfance et famille, un effort départemental de 1 272 417 € (hors masse salariale).

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits au titre des solidarités humaines pour l'enfance et la famille sont de 166,7 M€ en section de fonctionnement.

- Les solidarités humaines pour le logement

Le plan d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées, adopté en 2017, poursuit son déploiement dans le respect des engagements pris. Un effort particulier sera fait pour développer les partenariats nouveaux ou existants avec les EPCI, afin de renforcer le caractère territorial des actions et d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans le plan.

Par ailleurs le Programme départemental de l'Habitat sera finalisé en 2020 et entrera en vigueur dès cette année.

Enfin, dans le cadre du « **Plan Pauvreté** », l'effort départemental sur la politique Logement par l'aide à la personne est de 128 100 € (hors masse salariale).

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits au titre des solidarités humaines pour le logement sont de 2,9 M€ en section de fonctionnement et de 12,6 M€ en section d'investissement.

- Les solidarités humaines pour l'action sociale

La nouvelle organisation des directions de la solidarité en place depuis un an a reconfiguré le rapport au territoire, au bénéfice d'une plus grande proximité avec le terrain de la nouvelle direction de l'action sociale et du logement et d'une meilleure transversalité entre les différents métiers et compétences.

La signature avec l'Etat du « **Plan Pauvreté** » permettra de valoriser les actions déjà menées par le Département ou de les étendre, avec une participation pour moitié de l'Etat à cet effort budgétaire. Dans ce cadre l'effort supplémentaire du Département sur la politique action sociale est de 201 250 € (hors masse salariale).

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits au titre des solidarités humaines pour l'action sociale sont de 3,8 M€ en section de fonctionnement.

- Le « Plan Pauvreté »

Le « Plan Pauvreté » a été signé entre les services de l'Etat et le Département de l'Hérault sur la période 2020 – 2022.

Celui-ci est doté d'une enveloppe de 2,8 M€ par an, dont 1,4 M€ sont financés par l'Etat et 1,4 M€ restent à la charge du Département.

3. La progression des dépenses sociales et du poids des AIS dans le budget départemental

Les dépenses sociales (PA, PH, Insertion, Enfance,...) continuent leur progression. Le montant du BP 2019 était de 784,6 M€ et le projet de BP 2020 est de 799,8 M€, soit une augmentation de 1,9 %.

Cette évolution à la hausse de 15,1 millions d'€ des dépenses sociales est imputable principalement aux dépenses au titre des AIS (APA, RSA, PCH) et de celles relatives à l'Aide à l'Enfance.

Le reste à charge du Département concernant les 3 allocations individuelles de solidarité (prestation de compensation du handicap, allocation personnalisée d'autonomie et revenu de solidarité active) correspondant au volume des dépenses non compensées était de 203,5 millions d'euros au BP 2019 et passerait à 209 millions d'euros au BP 2020.

4. Le financement des transferts de compétences

Prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les transferts de compétences du Département vers la Région et vers la Métropole impacteront durablement les orientations budgétaires.

L'année 2020 verra la poursuite des transferts de flux financiers afférents pour un montant 17,4 M€ (17,06 M€ vers à Montpellier Méditerranée Métropole et 0,334 M€ vers la Région Occitanie).

5. La maîtrise de l'évolution de la masse salariale

Ce point fait l'objet d'une annexe spécifique au présent rapport.

Contenir l'augmentation de la masse salariale reste un objectif majeur. L'impact des nombreuses réformes, la fragilité des indicateurs sociaux et l'avancée des projets nécessitent cependant certains ajustements des effectifs en particulier sur l'éducation, le social, le numérique.

La collectivité est également attachée à la poursuite des actions inscrites dans le schéma directeur des ressources humaines qui répondent aux grands enjeux que sont notamment la qualité de vie au travail, l'évolution les parcours professionnels des collaborateurs.

La masse salariale prévisionnelle sera inscrite à hauteur de 195,4 M€ dans le budget primitif 2020.

III) Le cap fixé sur l'investissement est maintenu, au bénéfice de l'emploi et de l'économie locale

Le Département de l'Hérault confirme son choix de maintenir un haut niveau d'investissement au bénéfice du développement du territoire, de l'économie et de l'emploi local.

L'exécutif départemental a ainsi fait le choix de maintenir le cap sur les dépenses d'avenir et consacra plus de 234,2 M€ aux dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette).

1. Les priorités du mandat

Fil directeur du mandat actuel de l'exécutif, la mise en œuvre de ces priorités se décline durant toute sa durée.

- Le Très Haut Débit pour lutter contre la fracture numérique

Le très haut débit répond à un enjeu d'égalité de traitement des territoires avec le raccordement de 100% des usagers du département à la fibre optique:

Une accélération des déploiements est prévue à partir de 2020 avec pour objectif une finalisation pour fin 2022 comme annoncé.

Les usages numériques sont une opportunité pour le Département de consolider son rôle de chef de file des solidarités territoriales et d'aménageur numérique solidaire des territoires.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer la politique d'aménagement numérique du territoire sont de 0,3 M€ en section de fonctionnement et de 5,5 M€ en section d'investissement.

-L'Irrigation / la viticulture / l'œnotourisme pour tirer parti de nos atouts

L'agriculture et la pêche, activités importantes de l'économie héraultaise, sont constitutives de sa personnalité et de sa culture. Ainsi, le Département se mobilise dans le soutien aux professionnels et dans la préservation de l'agri - biodiversité et la durabilité de la pêche, face aux deux défis majeurs du XXI^e siècle : le changement climatique et la mondialisation.

En matière touristique, le Département souhaite jouer un rôle de rééquilibrage territorial en agissant pour rationaliser la fréquentation des lieux les plus attractifs (Grands Sites) et pour diversifier l'offre de découverte sur le territoire (Oenotour de l'Hérault, Itinérance douce...).

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer la politique de l'irrigation, de la viticulture et de l'œnotourisme sont de 6,4 M€ en section de fonctionnement et de 15,5 M€ en section d'investissement.

-Les équipements culturels majeurs

Pour conduire sa politique culturelle, le Département s'appuie sur des équipements majeurs et des professionnels compétents, tant dans ses services que dans ses organismes associés. Ces moyens et ces compétences ont pour vocation d'apporter une offre culturelle de qualité à tous et en particulier à ceux des Héraultais qui en sont privés, pour des raisons géographiques ou sociales.

C'est dans cette volonté d'entretenir le lien social, partout sur le territoire, que s'inscrit la création, dans l'Ouest héraultais, d'un vaste ensemble culturel, porté par Hérault Culture et comprenant entre autres, un théâtre et un amphithéâtre.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer les équipements culturels majeurs sont de 8,5 M€ en section de fonctionnement et de 1,8 M€ en section d'investissement.

-La préservation et mise en valeur du littoral

Le littoral héraultais concentre près de la moitié des héraultais. Il abrite une majeure partie des activités économiques et des emplois y afférant, mais aussi une biodiversité riche et fragile, qui doit être préservée. L'importance des enjeux, notamment au regard du changement climatique, nécessite une mise en cohérence de l'action sur cet espace.

Le Département a donc adopté une stratégie d'intervention sur le littoral pour les années 2019 à 2030 : « Hérault Littoral ».

Ce projet s'articule autour de 6 engagements et couvre toutes les thématiques concernées : environnement et risques, économie, aménagement, action sociale, sports, culture et gouvernance.

Le point fort de cette stratégie est la création d'une Maison Départementale du Littoral sur le site emblématique des Aresquiers, outil pédagogique d'information et de sensibilisation aux questions du littoral et de la mer.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer la préservation et la mise en valeur du littoral sont de 1,1 M€ en section de fonctionnement et de 2,8 M€ en section d'investissement.

-L'assistance technique au bloc communal

La compétence de solidarité territoriale, attribuée aux départements par la loi NOTRe, comprend l'assistance technique au bloc communal.

Afin de pouvoir déployer cette mission dans les meilleures conditions et avec la plus grande transparence, l'agence technique départementale Hérault Ingénierie a été créée en 2018.

Sa mise en œuvre a été un grand succès (180 adhérents en septembre 2019). Elle se poursuivra en 2020 en privilégiant les domaines de l'eau potable, de la voirie et des espaces publics.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer l'assistance technique au bloc communal sont de 1,2 M€ en section de fonctionnement et de 0,04 M€ en section d'investissement.

2. La poursuite des efforts soutenus pour les solidarités territoriales

-Le soutien aux projets des communes et EPCI

Le Département, chef de file des solidarités territoriales, reste le premier financeur des projets communaux et intercommunaux.

En 2020, d'importants crédits d'investissements permettront de poursuivre l'aménagement de notre territoire à un rythme soutenu et dans le même temps l'assistance technique au bloc communal se développe avec Hérault Ingénierie.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer la politique des solidarités territoriales (hors assistance technique départementale) sont de 3,9 M€ en section de fonctionnement et de 24,5 M€ en section d'investissement.

-Les collèges, compétence majeure du Département

Donner aux jeunes Héraultais les meilleures conditions possibles pour leur cycle de formation en collège (bâtiments, matériels, informatique, actions éducatives et culturelles...); tel est le principal objectif du **Plan collèges** mené par le département.

En 2020, le programme de maintenance informatique des collèges poursuivra son déploiement.

Concernant la restauration scolaire, l'objectif restera de maintenir une proposition de qualité, en direction des collégiens demi-pensionnaires.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer la politique des collèges sont de 23,9 M€ en section de fonctionnement et de 35,7 M€ en section d'investissement.

-L'aménagement routier

La politique routière du Département poursuit les objectifs qui lui ont été confiés depuis l'origine : désenclaver les territoires, fluidifier le trafic et assurer la sécurité des usagers, dans le respect de l'environnement et des paysages.

En 2020, les grandes lignes de notre politique d'investissement concerneront :

- La poursuite des opérations majeures (doublement de la rocade de Béziers, de la RD61 entre Lunel La Grand Motte...)
- Le développement des liaisons cyclables,
- L'aménagement de diverses traverses,
- La poursuite de l'effort de sauvegarde du patrimoine, chaussées et ouvrages d'art.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer l'aménagement des routes départementales sont de 6,1 M€ en section de fonctionnement et de 54,0 M€ en section d'investissement.

-L'environnement et le développement durable

Le Département joue un rôle important dans la protection et la gestion des ressources naturelles. Dans bien des domaines relatifs au développement durable, il donne l'exemple, il fait œuvre de pédagogie, il sensibilise, informe, accompagne les acteurs du territoire.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer la politique de l'environnement et du développement durable sont de 1,9 M€ en section de fonctionnement et de 3,9 M€ en section d'investissement.

-La défense contre l'incendie et le secours aux personnes

Au moment où le changement climatique menace nos fragiles forêts méditerranéennes, le Département peut compter sur des équipes bien formées, bien équipées et très motivées. En conséquence, le Département a choisi de maintenir un haut niveau d'exigence pour la protection, la surveillance et la sauvegarde du patrimoine forestier dont il a la charge. Il en sera de même pour le secours aux personnes afin que chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, puisse bénéficier d'un service de grande qualité.

La contribution départementale au SDIS s'inscrit dans un plan pluriannuel de développement.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer la défense contre les incendies et le secours aux personnes sont de 42,4 M€ en section de fonctionnement et de 2,4 M€ en section d'investissement.

3. L'optimisation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'institution

- Les bâtiments et domaines départementaux

Les efforts de rationalisation de notre patrimoine immobilier se poursuivent et vont se concrétiser en 2020 avec la mise en service **d'Alco 2**. Le rassemblement des équipes sur ce site permettra une amélioration de notre service public.

D'autres projets seront mis en œuvre sur le même principe, afin de d'améliorer et de clarifier les implantations départementales sur le territoire notamment pour les services de la solidarité.

Par ailleurs, le programme d'aménagement du domaine de Bayssan se poursuivra avec la livraison en 2020 des théâtres et amphithéâtre, ainsi que le démarrage des premiers travaux des jardins de Méditerranée.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits au titre des bâtiments et des domaines départementaux sont de 8,9 M€ en section de fonctionnement et de 47,3 M€ en section d'investissement.

- Les systèmes d'information

Les enjeux sont nombreux dans ce domaine en expansion, la finalisation du schéma directeur, la dématérialisation des processus, la mise en place d'ALCO 2, la lutte contre l'obsolescence et les nouvelles méthodes de travail, l'augmentation de la mobilité et la dynamique impulsée par la nouvelle organisation de la fonction SI.

Il s'agira également de lancer et de concrétiser le remplacement des outils majeurs des systèmes d'information dans le domaine du social et de faire avancer la réflexion engagée sur l'adaptation de l'administration départementale à la transformation numérique de la société.

Au projet de BP 2020, les crédits inscrits pour financer la mise en œuvre des systèmes d'information sont de 7,3 M€ en section de fonctionnement et de 7,1 M€ en section d'investissement.

4. Le bilan de la gestion pluriannuelle en investissement

secteurs d'intervention	AP 2019 (stock)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AMENAGEMENT NUMERIQUE	45 235 510 €	10 955 519 €	5 200 000 €	9 355 356 €	15 263 714 €	0 €	4 460 922 €
EAU/IRRIGATION - AGRICULTURE/VITICULTURE	54 748 929 €	12 308 969 €	13 545 456 €	22 093 970 €	0 €	201 330 €	6 599 204 €
CULTURE - SPORT	15 869 555 €	3 807 005 €	2 832 795 €	5 993 099 €	0 €	0 €	3 236 656 €
PORT - LITTORAL - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TOURISME	29 819 071 €	5 501 762 €	3 803 972 €	12 834 850 €	3 336 733 €	101 498 €	4 240 257 €
SOLIDARITE TERRITORIALE	226 961 302 €	42 287 981 €	26 908 152 €	81 965 800 €	28 633 674 €	9 492 794 €	37 672 900 €
COLLEGES	88 364 302 €	14 762 047 €	10 294 066 €	42 811 899 €	11 792 873 €	0 €	8 703 418 €
AMENAGEMENT ROUTIER	404 704 024 €	43 720 009 €	37 700 000 €	104 197 177 €	93 601 719 €	73 468 425 €	52 016 694 €
ENVIRONNEMENT	10 609 827 €	2 549 517 €	1 683 767 €	5 231 308 €	0 €	18 009 €	1 127 226 €
SECURITE INCENDIE	16 430 363 €	10 489 430 €	4 380 000 €	110 000 €	0 €	0 €	1 450 933 €
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	119 246 875 €	28 091 279 €	36 268 195 €	50 899 893 €	32 793 180 €	0 €	-28 805 671 €
PILOTAGE ET MOYENS GENERAUX - RH	25 541 784 €	5 870 569 €	3 525 000 €	8 116 513 €	55 804 €	0 €	7 973 898 €
TOTAL	1 037 531 541 €	180 344 086 €	146 141 403 €	343 609 864 €	185 477 695 €	83 282 055 €	98 676 438 €

Données extraites de GDA au 07/10/2019

Un travail avec l'ensemble des directions du département sera mené pour fiabiliser ces données suite au changement de logiciel comptable (passage de CARENE à GDA au 1^{er} janvier 2019) et ajuster les échéanciers de crédits de paiement au regard des contraintes techniques et budgétaires de la collectivité.

170,4 M€ d'AP nouvelle sont prévues au projet de BP 2020. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des ajustements prévus à la dernière DM qui sera votée en novembre.

IV) La recherche des moyens nécessaires à la mise en œuvre du budget 2019

1. Les ratios d'épargne du Département

L'épargne brute doit être suffisante pour :

- contribuer au financement des investissements
- couvrir le remboursement de l'annuité du capital de la dette
- assurer la solvabilité du Département

Suite à la préparation du budget, l'épargne brute devrait ainsi atteindre 83,8 M€ au BP 2020. Le taux d'épargne brute serait de 6,45 %.

L'épargne nette se calcule en retirant au montant de l'épargne brute le remboursement en capital de la dette, soit 35,7 M€. Le niveau d'épargne nette ainsi dégagé serait de 48,1 M€ et représente l'autofinancement du Département.

2. Un niveau d'endettement facilitant le financement des projets

La part d'investissements financée par la dette, y compris dans un contexte de financement favorisé par des taux d'intérêt historiquement bas, doit être étroitement surveillée. Le recours à tout emprunt supplémentaire génère en effet des frais qui impactent la soutenabilité de nos finances départementales.

L'hypothèse retenue est de conserver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans (seuil de trajectoire indiqué dans les contrats de contractualisation avec l'Etat pour les Départements), permettant de garantir la poursuite de nos efforts investissements à hauteur de 234,2 M€ (hors remboursement du capital de la dette).

Grâce à une gestion dynamique de la dette, le Département a réussi en 2019 à limiter au plus juste le recours à l'emprunt. Ainsi, hors opération de clôture 2019, l'encours de la dette devrait s'établir à environ 476,0 M€ au 1^{er} janvier 2020. La capacité de désendettement sera inférieure à 6 ans.

En tenant compte du remboursement du capital de la dette inscrit pour 35,7 M€ et de l'emprunt d'équilibre du projet de BP 2020 de 143,5 M€, le taux d'endettement atteindrait 45 % à la clôture de l'exercice 2020.

La structure de la dette est très favorable comprenant 59 % d'emprunts à taux fixe, 25 % de la dette est indexée sur des index réglementés (livret A et LEP), et 16 % est en taux variable (données du 15/10/2019).

La totalité de l'encours de la dette est classé 1A dans la charte Gissler de bonne conduite financière ce qui traduit la sécurisation totale de la structure de notre dette.

3. La recherche systématique de recettes

La recherche systématique de recettes sera poursuivie par l'optimisation de nouveaux dispositifs, par la contractualisation avec les partenaires (Europe, Région,...) ou encore par l'amélioration de la récupération de créances.

Je vous propose, dans ces conditions, de débattre des orientations budgétaires suivantes (crédits réels) :

1°) Budget principal

- En dépenses : 1 514 942 508 €
- En recettes : 1 371 311 086 €

Sur cette base, l'équilibre de la section d'investissement se traduit par un emprunt prévisionnel de 143 631 422 €.

		Crédits réels	Evolution entre BP 2019 et BP 2020 (en %)
Investissement	Recettes	216 009 158	-3,1 %
	Dépenses	299 821 079	-4,2 %
Fonctionnement	Recettes	1 298 933 350	0,8 %
	Dépenses	1 215 121 429	1,4 %
TOTAL	RECETTES	1 514 942 508	0,3 %
	DÉPENSES	1 514 942 508	

2°) Budget annexe du FDEF

L'évolution entre BP 2019 et BP 2020 est de 14,8 %. Elle s'explique notamment par la prise en charge des mineurs isolés et des mesures liées au schéma de l'enfance (villa d'urgence, centre parental Béziers).

Ainsi, le montant des dépenses et des recettes prévu sur ce budget en 2020 s'élève à 22 999 010 €.

		Crédits réels	Evolution entre BP 2019 et BP 2020 (en %)
Investissement	Recettes	2 753 000	141,5 %
	Dépenses	3 059 430	111,5 %
Fonctionnement	Recettes	20 246 010	7,2 %
	Dépenses	19 939 580	7,3 %
TOTAL	RECETTES	22 999 010	14,8 %
	DÉPENSES	22 999 010	

3°) Budget annexe de la ZAC de St-Antoine

L'évolution entre BP 2019 et BP 2020 est de -80,2 %. Elle s'explique notamment par le fait que les aménagements de terrain réalisés sur cette zone sont quasiment terminés. Cette ZAC devrait être clôturée d'ici 2 ans.

Ainsi, le montant des dépenses et des recettes prévu sur ce budget en 2020 s'élève à 35 000 €.

		Crédits réels	Evolution entre BP 2019 et BP 2020 (en %)
Investissement	Recettes	0	0,0 %
	Dépenses	0	0,0 %
Fonctionnement	Recettes	35 000	-80,2 %
	Dépenses	35 000	-80,2 %
TOTAL	RECETTES	35 000	-80,2 %
	DÉPENSES	35 000	

4°) Budget annexe du laboratoire vétérinaire

L'évolution entre BP 2019 et BP 2020 est de 5,2 %. Elle s'explique notamment par la prise en compte de l'actualisation des prix pour 2020. Il y a pas dépenses ou recettes nouvelles prévues sur cet exercice, sauf en section d'investissement pour le renouvellement de matériel d'analyse suite au passage à Windows 10.

Ainsi, le montant des dépenses et des recettes prévu sur ce budget en 2020 s'élève à 2 084 639 €.

		Crédits réels	Evolution entre BP 2019 et BP 2020 (en %)
Investissement	Recettes	120 000	0,0 %
	Dépenses	120 000	242,9 %
Fonctionnement	Recettes	1 964 639	-0,8 %
	Dépenses	1 964 639	1,0 %
TOTAL	RECETTES	2 084 639	5,2 %
	DÉPENSES	2 084 639	

5°) Budget annexe du SATED

Il n'y aura d'inscription budgétaire en 2020 sur le budget annexe du SATED. L'ensemble des activités du service ont en effet été transférées au nouvel établissement public administratif Hérault Ingénierie, créé en cours d'exercice 2018.

Après en avoir délibéré

et compte tenu de la correction approuvée à l'unanimité ce jour en séance :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance de ce jour.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263085-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Décision modificative n°3 de l'exercice 2019 : Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les transferts de crédits, les ajustements budgétaires et prévisions nouvelles résultant des rapports et des amendements qui vous ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I - Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 866 500,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 866 500,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : - 800 000,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : - 800 000,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité des voix exprimées de voter un montant de **66 500 €** en dépenses et en recettes.

II – Le budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 1 330 572,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 1 330 572,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 1 330 572,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 1 330 572,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité de voter un montant de **2 661 144,00 €** en dépenses et en recettes.

III – Le budget annexe du SATED :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 8 101,70 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 8 101,70 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité des voix exprimées de voter un montant de **8 101,70 €** en dépenses et en recettes.

IV – Le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 43 800,00 €
 - o en crédits d'ordre : €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 43 800,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

- En recettes :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc de voter à l'unanimité un montant de **43 800,00 €** en dépenses et en recettes.

V- Le Budget Principal:

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- En autorisation de programme (AP) : 4 452 576.37 €
- En Autorisations d'Engagements (AE) : - 274 132 €
- En Participations : - 5 877 744,12 €
- En Subventions : -1 637 424,83 €

La balance générale du budget principal pour cette DM fait apparaître :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 6 617 698,61 €
 - o en crédits d'ordre : 12 796 869,68 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 27 794 798,42 €
 - o en crédits d'ordre : - 8 380 230,13 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : - 28 970 813,81€
 - o en crédits d'ordre : - 6 636 253,34 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : - 50 147 913,62 €
 - o en crédits d'ordre : 14 540 846,47 €

Le budget principal de l'exercice 2019 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'assemblée départementale.

Le Conseil départemental décide donc à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) :

- d'approuver l'amendement présenté ce jour en séance et joint en annexe de la présente délibération ;
- de voter un montant de - **16 192 498,86 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263357-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Création de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
3 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial principal 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
7 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe 2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 3 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif</i>	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			

1 emploi correspondant au grade de cadre supérieur de santé	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%
2 emplois correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure 1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	100%
1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade de sage-femme de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de sage-femme hors classe	100%
FILIERE SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	100%
FILIERE TECHNIQUE			
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%	1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Modification du temps de travail d'un poste :

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et permettre de lutter contre la précarité de l'emploi, nous vous proposons de créer l'emploi suivant :

Création	Temps de travail	Suppression à venir	Temps de travail
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	20H TNC

Par la suite, la suppression de poste resté vacant correspondant à cette création sera soumise au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale.

3/ Confirmation de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans les deux cas détaillés ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux au Budget Primitif du 12 décembre 2001.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé à la Direction de la communication de la Direction Générale des Services, sur le grade d'attaché, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction de la communication, le chef du service Information – Trafic Management pilote la création et la coordination de l'information du Département, assure le management direct des agents placés sous sa responsabilité, seconde le Directeur de la communication en tant qu'adjoint et le remplace en cas d'absence.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise en communication institutionnelle ainsi qu'une bonne maîtrise des connaissances en conduite de projet, technologies de l'information et de la communication, médias, organisation et fonctionnement du Département.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la Direction Générale des Services ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux au Budget Supplémentaire du 27 juin 1995.

Ce poste s'avère indispensable au bon fonctionnement du service et doit être confirmé à la Direction de la communication de la Direction Générale des Services, sur le grade d'attaché, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction de la communication, le chargé de communication conçoit et élabore les outils de communication du Conseil Départemental, à partir de la stratégie de communication. Il assure la supervision et la conduite de projet de la communication dans ses domaines d'attribution.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent une expertise dans l'utilisation des outils de la communication (PAO, audiovisuel, édition), le respect de la charte graphique, le conseil et l'utilisation des techniques du domaine d'intervention.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la Direction Générale des Services ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

4/ Transformation d'un emploi fonctionnel :

Dans le cadre de la réorganisation des DGA Administration Générale et Ressources Humaines, nous vous demandons la transformation de l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services Administration Générale en Directeur général adjoint des services Administration Générale et Ressources Humaines.

Le Directeur général adjoint des services issus de la fusion entre les DGA AG et RH assure le management de l'ensemble des Directions placées sous sa responsabilité. Il contribue à définir les politiques départementales et engage l'institution en fonction des orientations décidées par les élus. Il est en relation avec l'ensemble des partenaires des secteurs dont il est responsable. Il évalue l'impact des politiques mises en œuvre dans le contexte socio-économique du Département. Il est force de proposition et d'anticipation pour le fonctionnement global de l'institution. Il est garant de la cohérence et de la transversalité des politiques mises en œuvre. Il pilote la coordination et l'arbitrage budgétaire. Proche collaborateur du Directeur général des services, il l'assiste dans ses missions. Il travaille en relation avec les élus, notamment avec les vice-présidents délégués sur les secteurs de sa compétence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver les créations et suppressions des emplois ci-dessus ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant ;
- étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263087-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme de matériel médical

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département achète du matériel médical à destination des professionnels de santé : médecins de PMI, puéricultrices, sages-femmes, pour l'exercice de leurs missions dans les consultations de nourrissons, prénatales et de planification.

Lorsque ces matériels tombent en panne et que leur réparation s'avère impossible (il s'agit de biens totalement amortis et qui ne sont plus sous garantie), ils doivent être réformés.

Aussi, dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, trouverez-vous en annexe, la liste des matériels hors d'usage depuis avril 2019 et destinés à la destruction.

Cette opération de réforme étant débudgétisée, elle fera l'objet d'un certificat administratif qui sera transmis au payeur départemental pour l'établissement des écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la mise à la réforme des matériels listés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263088-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cession gratuite de matériel et mobilier de bureau

Rapporteur : Madame Gaëlle Lévêque

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence et sont, à ce jour totalement amortis.

Certains de ces matériels semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'accepter la cession à titre gracieux de certains de ces matériels aux organismes qui en ont fait la demande conformément à la liste jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263089-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Deuxième campagne d'admissions en non valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes de l'exercice 2019 - reprise de provision pour indus RMI/RSA

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée pour l'exercice 2019, la deuxième proposition d'admissions en non-valeur et de créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2004 à 2018.

Je vous rappelle que, selon la procédure mise en place entre la Paierie départementale et la Direction des Finances, plusieurs séries d'admissions en non-valeur sont proposées au cours du même exercice afin d'en assurer un suivi plus régulier.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance mais n'éteint pas celle-ci. Elle ne doit pas être confondue avec une remise de dette assimilée à l'octroi d'une subvention.

La plupart des titres mentionnés en annexe sont proposés à la non-valeur à la suite de saisines d'huissier infructueuses, à des demandes de renseignement négatives, à l'impossibilité de localiser le créancier ou lorsque le montant de la créance est inférieur aux seuils de déclenchement des poursuites définis au plan local.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, depuis 2012, la nomenclature comptable M52 permet désormais de classer des pertes sur créances irrécouvrables en créances éteintes (compte 6542). Celles-ci ne doivent plus faire l'objet de poursuites du fait de l'effacement de dette par décision du Tribunal à la suite d'une procédure de surendettement.

Exceptionnellement, cette année, à la suite d'un travail de la Paierie départementale de l'Hérault sur les indus RMI/RSA, le montant proposé en admission en non-valeur est très élevé par rapport au volume des années précédentes. En effet, dans la première campagne le montant admis en non-valeur pour les indus RMI/RSA était de 181 175,15 €, ce qui fait avec cette campagne, un total sur l'année 2019 de 641 238,08 €. De plus, en partenariat et en accord avec le Payeur départemental de l'Hérault, il a été décidé d'apurer, les titres dont le montant des dettes globales par débiteurs est inférieur ou égal à 300 € sur les exercices 2005 à 2017 inclus, en proposant de les admettre en non-valeur. Le montant total de cet apurement s'élève à 72 893,57 €.

Pour le budget principal, les recettes non recouvrées pour l'ensemble des directions du Conseil départemental proposées en créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à **627 736,54 €** dont 460 062,93 € d'indus RMI/RSA.

Quant aux recettes non recouvrées proposées en créances éteintes (compte 6542), le montant total s'élève à **7 352,37 €** dont 6 369,50 € d'indus RMI/RSA.

Le Département a constitué depuis 2013 des provisions permettant de couvrir une partie du risque de non recouvrement des indus RMI/RSA. Le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes au titre du RMI/RSA s'élève à 466 432,43 € (cf. annexes ci-jointes). Pour couvrir l'intégralité de cette dépense et compte tenu des crédits disponibles au budget 2019, il est proposé de reprendre une partie de cette provision constituée pour le montant de 438 381,48 €. Les crédits sont inscrits en décision modificative sur l'opération 20P016O003, enveloppe 20P016E05, natana 855, et imputation chapitre 78 nature 7817 fonction 01.

Pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire, les créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à 5 047,74 € HT soit **6 057,29 € TTC**.

Pour votre information, vous trouverez en annexe au présent rapport, la liste classée par imputation budgétaire et par exercice des titres de recettes, accompagnés des montants et des motifs qui se sont opposés à leur recouvrement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre), d'approuver cette deuxième campagne d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes de l'exercice 2019 et la reprise de provision pour indus RMI/RSA, telle qu'elle figure en détails dans la présente délibération et son annexe ci-jointe.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262975-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention Montpellier Méditerranée Métropole - Gestion informatique du FSL

Rapporteur : Madame Bernadette Vignon

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

A la suite de la délibération du 22 décembre 2016 approuvant le transfert des compétences du Département à la Métropole.

A la suite de la convention de transfert, signée entre le Département et Montpellier Méditerranée Métropole en date du 23 décembre 2016, concernant les compétences culture et la gestion du Fonds Solidarité Logement sur le territoire de Montpellier Métropole.

Le Département par convention en date du 25 mars 2018 a maintenu l'accès des agents de Montpellier Méditerranée Métropole aux outils informatiques de gestion du FSL afin de permettre la continuité de l'action publique jusqu'au 31 décembre 2019.

A ce jour, Montpellier Méditerranée Métropole n'a pas terminé sa migration vers un outil en propre lui permettant de gérer le FSL, et demande, par conséquent le maintien des solutions informatiques jusqu'au 31 mars 2020.

Cette demande nécessite la signature d'une nouvelle convention simplifiée et dédiée à cette opération pour une durée de trois mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention simplifiée pour une durée de trois mois telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262976-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/11

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention avance T34 - Fabrègues

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental de l'Hérault a confié à Territoire 34 l'aménagement de l'éco parc départemental de Fabrègues, ZAC du collège, par concession d'aménagement notifiée le 8 décembre 2008 conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Comme le prévoit l'article 16.5 du traité de concession et afin de diminuer les frais financiers de l'opération et, en conséquence, sa participation à l'équilibre du bilan, le Conseil Départemental a décidé d'accorder à Territoire 34, concessionnaire de l'opération, une avance de trésorerie rémunérée à un taux inférieur à celui auquel la société pourrait se financer par une délibération en date du 27 avril 2009.

Les différentes modalités d'avance ont été définies par quatre conventions précédemment conclues entre le Département et Territoire 34. Cette avance a ainsi fait l'objet de plusieurs versements ici détaillés :

Convention avance (K€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Mobilisation avance collectivité	1 300	600	2 300	1 500							5 700
Remboursement avance collectivité								1 000	1 000	700	2 700

La dernière convention en date du 27 novembre 2018 avait pour objet de fixer un rééchelonnement du remboursement de l'avance de trésorerie, essentiellement compte tenu du gel de la commercialisation de la tranche 2, au regard du projet d'implantation potentielle d'un lycée.

Le contexte actuel de reprise de la commercialisation en vue de la finalisation et de la clôture de l'éco parc, implique la prorogation de deux ans du traité de concession. Dans ces conditions, les contraintes financières conduisent à modifier une nouvelle fois l'échéancier prévisionnel de remboursement de l'avance, ainsi que le taux d'intérêt prévu à l'article 4 de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Pierre Bouldoire ne prend pas part au vote :

- d'approuver la convention d'avance de trésorerie n° 5 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du collège à Fabrègues entre le Département et Territoire 34, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention d'avance n° 5 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263091-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/12

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activité 2018 Viaterria

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant, Monsieur Philippe Vidal, concernant l'exercice 2018 de la société d'économie mixte d'aménagement Viaterria, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données Viaterria	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin exercice	2 494 440	2 494 440	2 494 440	2 494 440	2 494 440
Chiffre d'affaires HT	10 104 519	12 903 777	25 293 039	17 115 023	12 238 219
Résultat net	-379 520	12 301	58 045	25 981	28 437
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	19	19	21	22	22
Masse salariale	826 335	804 658	883 690	915 795	1 013 393

Le Département de l'Hérault détient 8,23 % du capital de la société au 31/12/2018.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263092-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/13

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activité 2018 SEMABATH

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par nos représentants, Madame Audrey Imbert (Conseil d'administration) et Monsieur Sébastien Andral (Assemblée générale), concernant l'exercice 2018 de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (SEMABATH), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SEMABATH	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin exercice	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Chiffre d'affaires HT	4 195 939	2 726 960	2 354 767	2 495 738	2 291 050
Résultat net	280 124	155 216	1	71 062	70 522
Résultat distribué	40 000	40 000	20 000	20 000	20 000
Effectif moyen	20	20	20	20	20
Masse salariale	597 648	606 722	639 025	523 361	650 651

Je vous rappelle que le Département de l'Hérault détient 10 % du capital de la société au 31/12/2018.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263093-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/14

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activité 2018 SERM

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance le rapport transmis par notre représentant, Monsieur Yvon Pellet, concernant l'exercice 2018 de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SERM	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin d'exercice	5 894 000	5 894 000	5 894 000	5 894 000	5 894 000
Chiffre d'affaires HT	101 152 088	90 902 919	79 632 242	66 054 341	67 452 373
Résultat net	153 432	119 841	899 559	668 331	1 269 738
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectifs moyens	73	75	74	75	75
Masse salariale	3 729 305	3 671 777	3 810 545	4 094 516	4 044 227

Le Département de l'Hérault a cédé fin 2018 la totalité des actions qu'il détenait au capital de la SERM (1,12% du capital de la société). Il les a cédées à la Métropole de Montpellier pour se mettre en conformité avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe ».

Le Département n'est donc plus actionnaire de la SERM.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263094A-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/15

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2018 Hérault Aménagement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/15 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport de l'exercice 2018, transmis par un des représentants du Conseil Départemental, M. Jean-François Soto, concernant l'exercice 2018 d'Hérault Aménagement, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SEM	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin d'exercice	8 691 200	8 691 200	8 691 200	8 691 200	8 691 200
Chiffres d'affaires HT	2 681 594	4 877 413	6 782 018	13 528 273	6 936 763
Résultat net	-5 696 548	33 454	24 894	103 048	1 300 347
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	18	13	15	14	12
Masse salariale	738 460	564 847	655 010	601 446	633 556

Je vous rappelle que le Département de l'Hérault détient 51 % du capital de la SEM Hérault Aménagement au 31/12/2018.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263095-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/16

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activité 2018 SPL l'Or Aménagement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/16 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentante, Mme Bernadette Vignon, concernant l'exercice 2018 de la Société Publique Locale l'Or Aménagement, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données L'Or Aménagement	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin exercice	320 143	320 143	320 143	320 143	320 143
Chiffres d'affaires HT	707 274	558 209	6 406 885	13 377 009	7 005 990
Résultat net	140 521	- 4 975	34 603	52 997	17 188
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	6	6	8	10	11
Masse salariale	261 138	283 867	382 193	424 048	536 293

Le Département de l'Hérault a cédé en 2018 la totalité des actions qu'il détenait au capital de la SPL l'Or Aménagement (7 % du capital de la société). Il les a cédées à la Commune de la Grande-Motte pour se mettre en conformité avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe ».

Le Département n'est donc plus actionnaire de la SPL l'Or Aménagement au 31/12/2018.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263097-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/17

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activité 2018 Territoire 34

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/17 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance le rapport transmis par un des représentants du Conseil Départemental, M. Pierre Bouloire, concernant l'exercice 2018 de la Société Publique Locale Territoire 34, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SPL T34	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin d'exercice	710 000	710 000	710 000	710 000	710 000
Chiffres d'affaires HT	4 629 249	5 153 734	4 088 273	5 169 044	4 329 956
Résultat net	-63 564	31 542	18 066	38 260	-126 198
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif Moyen	11	9	7	8	7
Masse salariale	465 815	384 018	323 514	371 794	394 609

Le Département de l'Hérault détient 57,46 % du capital de la SPL au 31/12/2018.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263098-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/18

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activité 2018 SPLETH Balaruc les Bains

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/18 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant, Monsieur Sébastien Andral, concernant l'exercice 2018 de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-Les-Bains (SPLETH), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SPLETH	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin exercice	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Chiffres d'affaires HT	28 094 872	31 767 123	32 526 300	33 284 953	33 851 045
Résultat net	1 428 799	1 514 879	2 434 908	2 314 754	1 916 384
Résultat distribué	----	2 000 000	---	1 000 000	2 000 000
Effectif moyen	370	401	398	400	413
Masse salariale	10 844 466	10 176 703	10 435 737	11 043 893	11 266 404

Le Département de l'Hérault détient 1% du capital de la SPLETH.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263099-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/19

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activité 2018 de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/19 du Président à l'assemblée départementale,

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant, Monsieur Claude Barral, concernant l'exercice 2018 de la Compagnie Nationale du Rhône, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données CNR	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin exercice (en K€)	5 488	5 488	5 488	5 488	5 488
Chiffres d'affaires HT (en K€)	1 157 391	1 097 284	1 055 186	1 238 248	1 320 221
Résultat net (en K€)	138 740	104 748	92 754	30 174	56 069
Résultat distribué (en K€)	90 180	68 094	60 291	19 602	----
Effectif moyen	1 467	1 484	1 486	1 478	1 494
Masse salariale (en K€)	76 341	82 421	81 966	83 892	89 659

Le Département détient 0,004 % du capital de la Compagnie Nationale du Rhône.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263100-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/20

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Rapport d'activité 2018 de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et Languedoc (BRL)**

Rapporteur : **Monsieur Yvon Pellet**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/20 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant, Monsieur Yvon Pellet, concernant l'exercice 2018 de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et du Languedoc BRL, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données BRL	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin exercice	29 588 779	29 588 779	29 588 779	29 588 779	29 588 779
Chiffres d'affaires HT	17 434 188	15 912 505	16 027 258	16 357 197	17 274 292
Résultat net	3 950 973	3 309 921	1 664 561	1 936 959	1 545 003
Résultat distribué	—	669 429	937 201	535 265	669 429
Effectif moyen	75	76	73	74	75
Masse salariale	3 427 968	3 370 453	3 376 229	3 590 364	3 586 540

Le Département détient 7,78 % du capital de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et du Languedoc BRL.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263102-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/21

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activité 2018 de la Société d'Economie Mixte Locale Mercadis Somimon

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/21 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Michaël Delafosse, concernant l'exercice 2018 de la Société d'Economie Mixte Locale Mercadis Somimon Méditerranée (SEML MERCADIS SOMIMON), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données Mercadis Somimon	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin d'exercice	240 000	240 000	240 000	240 000	240 000
Chiffres d'affaires HT	2 702 751	2 709 116	2 812 865	2 937 491	2 962 985
Résultat net	3 533	10 969	768	9 625	3 783
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Effectifs moyens	15	15	16	15	17
Masse salariale	608 298	618 544	635 350	666 263	693 373

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil départemental a cédé la totalité des actions qu'il détenait dans le capital de la SEML Mercadis Somimon au profit de Montpellier Méditerranée Métropole.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263101-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/B/22

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2018 Société d'Economie Mixte Locale Sud de France Développement

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/22 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant, Yvon Pellet, concernant l'exercice 2018 de la Société d'Economie Mixte Locale Sud de France Développement (SEM Sud de France Développement), joint en annexe. Le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus est présenté ci-dessous :

Données SEML	2014	2015	2016	2017	2018
Capital fin d'exercice	1 031 123	1 031 123	1 031 123	1 031 123	1 031 123
Chiffres d'affaires HT	2 246 960	2 623 572	2 542 275	2 804 418	3 916 795
Résultat net	- 92 088	22 638	8 642	37 603	8 074
Résultat distribué					
Effectif Moyen	51	49	50	49	41
Masse salariale	2 159 154	2 101 614	2 050 531	1 931 310	2 021 849

Le Département de l'Hérault détient 2,22 % du capital de la SEM Sud de France Développement.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263103-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/B/23

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mise en œuvre d'une offre de paiement en ligne pour les usagers

Rapporteur : Madame Gaëlle Lévêque

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/23 du Président à l'assemblée départementale,

Afin de faciliter les démarches des usagers, d'accroître la sécurité et de prévenir les risques de détournement notamment au sein des régies, les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022 selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité en 2017 au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services (en application du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne).

Le département de l'Hérault, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 1 000 000 euros en 2017, est concerné par la mesure dès le 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accepter de mettre en place le « paiement en ligne », et de prendre en charge les frais inhérents à la mise en place de ce service (Service bancaire),
- d'adhérer à la solution PayFIP de la DGFIP permettant de mettre à disposition des usagers un service gratuit de paiement en ligne leur permettant de régler les sommes dont ils sont redevables,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention et le ou les formulaires avec la DGFIP,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à engager toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette solution et à signer tous documents s'y référant.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263104-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/B/24

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental -Mise à disposition auprès de l'Association « Printemps des Comédiens »

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/24 du Président à l'assemblée départementale,

En vertu d'une délibération en date du 12 novembre 2018, l'assemblée départementale a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition passée entre le Département et l'Association « Printemps des Comédiens ».

Cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable, arrive à échéance le 14 décembre 2019.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de cette mise à disposition, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent départemental, rédacteur territorial, auprès de cette association à compter du 15 décembre 2019 pour une durée d'un an.

La mise à disposition d'un agent du Département pour l'intégralité de son temps de travail demeure nécessaire pour assurer l'ensemble de la PAO (Publication Assistée par Ordinateur), du site internet et de la maintenance informatique de l'Association «Printemps des Comédiens».

Vous trouverez ci-joint, un projet de convention de mise à disposition indiquant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

Je vous précise également que conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre), étant précisé que Renaud Calvat, Michaël Delafosse et Catherine Reboul ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ; ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263105-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/B/25

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Ajustement provision indu RMI / RSA exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Yvon Pellet

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/B/25 du Président à l'assemblée départementale,

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements M52. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Simplifié depuis 2006, le provisionnement est désormais basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ainsi, en application de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le Département à hauteur du risque financier estimé par le Département.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par le Département à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du Département en fonction du risque financier encouru ;
- Dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le Département à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Or, le montant des indus de revenu de solidarité active (RSA) non recouvré fin 2019 fait apparaître un risque avéré au vu des éléments d'information communiqués par le Payeur départemental.

En effet, le montant total de créances non recouvrées d'indus RSA est supérieur à 10 millions d'euros. Ce stock important de créances non recouvrées fait alors peser un risque sur les charges futures du Département, qui devra alors admettre en non-valeur les titres pour lesquels le recouvrement n'est pas possible, malgré toutes les diligences effectuées par le comptable public.

Une provision de 3 700 000 € pour indus RSA a été constituée sur les exercices précédents. En incluant les opérations de reprises prévues sur l'exercice 2019, le montant total des reprises effectuées s'élèvera à 1 204 128,71 €, le solde qui restera sur cette provision s'élèvera à 2 495 871,29€ en 2019. Sur l'exercice 2019, 450 000 € ont été voté au BP, il vous est proposé de reconstituer cette provision en votant un montant supplémentaire de 2 000 000 € lors la DM du 12 novembre 2019. La provision disponible s'élèvera ainsi à 4 945 871,29 €.

Le régime de droit commun prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles du Département d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, le Département peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'accepter l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 2 000 000€ sur le programme 20P016 (Finances) - opération 20P016O003 (Divers mouvements financiers) – Enveloppe 20P016E06 - imputation chapitre 68 nature 6817 fonction 01 (nature analytique 763).
- d'accepter de constituer une provision de 2 450 000 € en 2019 afin de constater le risque de non recouvrement d'une partie des indus RSA. Les crédits sont inscrits sur cet exercice sur le programme 20P016 (Finances) - opération 20P016O003 (Divers mouvements financiers) – Enveloppe 20P016E06 - imputation chapitre 68 nature 6817 fonction 01 (nature analytique 763).

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263107-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collèges - Affectation d'autorisation de programme

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

L'affectation des autorisations de programme complémentaires suivantes :

- pour un montant de 2 000 000 € sur le programme des grosses réparations des collèges 20P103, Opération Accessibilité O001, enveloppe de dépense d'AP 14143*, natana 1454, imputation 23 / 231312 - 221,
- pour un montant de 400 000 € sur le programme de réhabilitation des collèges 20P102, opération 20P102O001, enveloppe de dépense d'AP 014143, natana 1454, imputation 23 / 231312 – 221,

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier	
			2020	2021
Béziers	Grosses réparations Ad'Ap collèges agence de Béziers (tranche 20P103O001T02)	1 000 000 €	900 000 €	100 000 €
Montpellier	Grosses réparations Ad'Ap collèges agence de Montpellier (tranche 20P103O001T03)	1 000 000 €	905 000 €	95 000 €
Quarante	Aménagement du collège de Quarante (tranche 20P102O001T10)	300 000 €	0 €	300 000 €
Sète	SEGPA de Sète (tranche 20P102O001T12)	100 000 €	0 €	100 000 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 000 000 € pour le programme des grosses réparations collèges 20P103, Opération Accessibilité O001, enveloppe de dépense d'AP 14143*, natana 1454, imputation 23 / 231312 – 221,
- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 400 000 € sur le programme de réhabilitation des collèges 20P102, opération 20P102O001, enveloppe de dépense d'AP 014143, natana 1454, imputation 23 / 231312 – 221 et leurs échéanciers de paiement tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262862-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/C/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Programme d'éducation artistique en direction des jeunes dans les collèges :
Actions Educatives Territoriales/AET Education Artistique et Culturelle, «Les Chemins de la
culture», « Goût de Lire », « Histoire et Mémoire » - coordination collège au cinéma.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/C/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu la délégation n°2/1-1 à la commission permanente, je vous propose de bien vouloir vous prononcer
sur la répartition des crédits 2019.

Placée au cœur des politiques éducatives, l'éducation artistique et culturelle doit conforter l'acquisition
d'une culture humaniste, notamment auprès des jeunes, en visant à la réussite personnelle et à
l'épanouissement de l'individu. Elle doit aider à la construction de la personnalité, ainsi que des
compétences nécessaires à la vie en société, favoriser le développement de la créativité, de la capacité
d'initiative et de l'esprit d'entreprise, contribuer à la réduction des inégalités culturelles, sociales et
territoriales, dans l'ouverture aux cultures des autres.

Ce programme répond à l'une des quatre orientations du schéma culturel départemental 2018-2021
adopté en juin 2018, affirmant la nécessité de construire ensemble des parcours d'éducation artistique
et culturelle, prioritairement pour les jeunes, et étendu à tous les publics prioritaires, sur l'ensemble du
territoire héraultais.

Il s'inscrit dans le cadre de la convention triennale de généralisation de l'EAC (Education Artistique et
Culturelle) tout au long de la vie signée le 24 juillet 2019 entre le Conseil Départemental de l'Hérault et
la DRAC Occitanie.

Il est conduit en étroite collaboration avec les services de l'Etat (Education nationale et DRAC
Occitanie) et contribue aux travaux du Comité Départemental pour la Généralisation de l'EAC installé le
6 juillet 2018 en Préfecture.

En septembre 2019, 312 dossiers ont été adressés par les collèges au conseil départemental pour
l'année scolaire 2019-2020, concernant les projets mis en place dans le cadre de leurs parcours
d'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Après examen des dossiers, nous vous soumettons aujourd'hui 302 projets, présentés dans le tableau
joint en annexe pour une répartition totale de **244 662,49 €**, concernant **81 collèges** et **11 151
collégiens**.

Par ailleurs, l'association les Chiens Andalous (dossier n° 2019-05274) assurera comme chaque année,
la coordination du dispositif « Collège au cinéma » ; il est proposé à ce titre de lui attribuer une aide de
5 800 €.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des aides détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération et de prélever les crédits correspondants sur le budget de l'exercice 2019, programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération dispositif FIEC (20P082O023) enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel EPF (20P082E03) pour un montant total de **250 462,49 €** comme suit :

- natana 738 – 65/6574/311.....	12 689,00 €
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	
- natana 1308 – 65/65738/311.....	237 773,49 €
Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262864-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Evolution des modalités d'application des mesures autonomie jeunesse.

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

En date du 4 juin 2012 l'Assemblée Départementale a voté la mise en place de ce dispositif pour soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, dans leur prise d'autonomie.

Ce dispositif attribue des aides financières pour la mobilité, l'accès au logement et à l'emploi pour atténuer les frais engagés par les jeunes pour leur permis, leur premier mobilier, un brevet non professionnel ou la diversité des dépenses leur permettant de se rendre à un entretien d'embauche ou de santé.

Depuis 2016, ce dispositif a permis d'aider 2740 jeunes dans leur parcours d'insertion, grâce à la mobilisation des structures accompagnatrices telles que les Missions Locales, les Maisons départementales de la solidarité, les résidences habitat et le comité local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJ) du Cœur d'Hérault.

Ce partenariat associé au dispositif en grande proximité avec la Direction de la Jeunesse, garantit la pertinence de l'attribution de ces aides.

Depuis sa mise en place, ce dispositif a évolué pour s'adapter aux besoins des jeunes en terme de réactivité et repose sur un principe d'instruction simplifiée pour une plus grande accessibilité et fluidité: gestion en régie, dossier de demande et critères allégés, interface numérique avec les structures.

Les modifications proposées dans le présent document, tendent à s'adapter à ces évolutions, pour plus de simplification et de réactivité, et permettent de réduire notamment les délais de décision et d'attribution.

Ces changements permettent en outre d'inclure les apprentis, et de cibler les jeunes les plus en difficultés.

Un bilan annuel de l'attribution de ces aides sera présenté au terme de chaque année d'activité, à l'Assemblée Départementale.

Les annexes 1 et 2 de la présente délibération fixent les modalités d'application des mesures d'aide à l'autonomie des jeunes

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité:

- D'approuver les modifications intervenant sur le dispositif « mesures autonomie jeunesse » et de valider les modalités d'application annexées à la présente délibération,

- D'acter concernant le paiement des sommes dues au titre des « mesures autonomie jeunesse », que la présente délibération vaudra décision de principe et de référence à l'appui des aides directes versées aux jeunes.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262866-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/C/5

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions éducatives.

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/C/5 du Président à l'assemblée départementale,

L'action éducative auprès des collégiens de l'Hérault constitue une des priorités de la politique jeunesse départementale. Le programme Actions Educatives Territoriales (AET) contribue à cet objectif et permet le soutien financier, pour chaque année scolaire, de nombreux projets éducatifs initiés par les équipes enseignantes des collèges.

Au titre de l'année scolaire 2019/2020, **621 AET** instruites au sein des différentes Directions de l'administration départementale vont faire l'objet de propositions d'aides financières, étant précisé que 35 projets mis en œuvre en tout début d'année scolaire ont déjà été validés lors de la commission permanente du 16 septembre 2019.

La répartition thématique des 586 projets AET instruits lors des commissions techniques AET réunies en septembre 2019 et qui sont à soumettre à l'approbation de l'assemblée départementale est la suivante :

- Citoyenneté : 106 projets
- Découverte des métiers : 28 projets
- Bien Etre : 47 projets
- Environnement : 67 projets
- Chemins de la culture : 302 projets
- Sécurité routière : 36 projets

Comparativement à l'année précédente, le maintien du nombre de projets déposés démontre tout l'intérêt des collèges pour ce programme mis en œuvre en étroite collaboration avec les Services Départementaux de l'Education Nationale.

Il vous est proposé, étant précisé que les projets « Chemins de la culture » et « Environnement » feront l'objet de rapports complémentaires spécifiques lors de cette session, et au vu des 178 600 € de crédits inscrits sur ce programme au budget primitif de l'exercice 2019, de vous prononcer sur l'attribution d'aides financières à 79 collèges de l'Hérault pour la mise en œuvre de **284 projets AET**.

La répartition de ces aides, d'un montant total de **122 800 €**, vous est proposée dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions de crédits proposées ci-dessus pour un montant global de **122 800 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2019 :

Programme **20P077** « Visée éducative et citoyenne », Opération 20P077O004 « Actions éducatives territoriales » :

- Enveloppe EFP 20P077E03, Natana 737-65/6574/221 pour un montant de **1 600 €**,
- Enveloppe EFP 20P077E03, Natana 1294 - 65/65737/221 pour un montant de **121 200 €**.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262867-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/C/6

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education, Culture, Jeunesse, Sports et Loisirs - Demande de transferts d'enveloppes d'autorisations de programmes.

Rapporteur : Madame Marie Passieux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/C/6 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale les demandes de transferts d'enveloppes d'autorisations de programmes suivantes afin de pouvoir affecter des autorisations de programmes complémentaires qui sont proposées en commission permanence sur les opérations détaillées ci-après :

Investissement – Enveloppes d'Autorisations de Programmes :

PROGRAMME / OPERATION / Enveloppe/ Natana	Libellé	Montant (€)
Programme 20P015 Equipements scolaires communaux Opération 20P015O001 Equipements scolaires communaux Enveloppe 20P078E01 Natana 1415 - 204/204142/21	Bâtiments et installations	- 65 692
Programme 20P082 Culture auprès publics & territ. Opération 20P082O007 Aides aux tiers Equipements culturels Enveloppe 20P082E06 AP subvention 2019 Natana 897 - 204/20422/311	Bâtiments et installations	- 1 400
Programme 20P078 Aménagements et équipements Opération 20P078O002 Equipements sportifs et socio-culturels Enveloppe 20P078E04 Natana 1416- 204/204142/32	Bâtiments et installations	+ 56 300
Programme 20P078 Aménagements et équipements Opération 20P078O004 Activités sportives de nature Enveloppe 20P078E04 Natana 1856 - 204/20421/33	Biens mobiliers, matériel et études	+ 9392
Programme 20P025 Lecture Publique Opération 20P025O001 Subventions Bibliothèque BIBL Enveloppe 20P025E05 AP Subvention 2019 Natana 1408- 204/204141/313	Mobilier/informatique	+ 1 400

Enveloppe Nature analytique	Diminution (€)	Augmentation (€)	Montant enveloppe (€)	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP 2020 en €	Echéancier ultérieur en €
Opération 20P015O001 Equipements scolaires communaux 20P015E01 AP millésimée 2019 Natana 1415 - 204/204142/21	65 692		934 308	100 000	300 000	534 308
Opération 20P078O002 Equipements sportifs et socio-culturels 20P078E04 AP millésimée 2019 Natana 1416 - 204/204142/32		56 300	3 057 935	565 823	1 000 000	1 492 112
Opération 20P078O004 Activités sportives de nature 20P078E04 AP millésimée 2019 Natana 1856 - 204/20421/33		9 392	23 080	0	13 688	9 392
Opération 20P082O007 Aides aux tiers Equipements culturels 20P082E06 AP subvention 2019 Natana 897 - 204/20422/311	1 400		46 500	28 001,66	3 362	15 136,34
Programme 20P025 Lecture Publique Opération 20P025O001 Subventions Bibliothèque BIBL 20P025E05 AP Subvention 2019 Natana 1408- 204/204141/313		1 400	116 700	27 832	32 168	56 700

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les transferts d'enveloppes d'autorisations de programmes ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262869-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/C/7

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education. Don de mobilier et matériel scolaire à la Ville de Béziers pour les besoins de l'école des Tamaris suite à un incendie criminel.

Rapporteur :

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/C/7 du Président à l'assemblée départementale,

Un incendie criminel survenu dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2019, a entièrement détruit l'école des Tamaris de Béziers et a provoqué d'importants dommages sur le collège Krafft voisin de l'école, rendant inutilisables le foyer des élèves, les 2 ateliers SEGPA et l'entrée du bâtiment.

Les réparations nécessaires sur le collège Maurice et Katia Krafft ont été engagées en urgence pour une remise en service des ateliers de la SEGPA dès le 7 novembre 2019.
Dans l'attente, le collège Jean Perrin a proposé d'accueillir leurs élèves.
Le foyer des élèves sera réutilisable d'ici la fin du mois.

Concernant l'école des Tamaris entièrement détruite, ses 300 élèves sont à reloger dans les autres établissements.

Au nom du Département, je me suis engagé auprès du Maire de Béziers, à lui apporter notre aide sous forme de don de matériel et mobilier.

Nos services et plusieurs collèges, que je remercie pour leur solidarité, se sont rapidement mobilisés en ce sens.

Ainsi, dès le 5 novembre 2019, j'étais en mesure de proposer une liste de mobiliers scolaires et de bureau et de matériels informatiques.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité de faire don à la ville de Béziers des équipements suivants:

1. mobilier scolaire adapté aux élèves à partir du CM1/CM2 :
 - 65 chaises et 20 tables doubles provenant du collège Jean Perrin de Béziers, qui étaient inscrites à l'inventaire départemental sous le numéro 1197 ;
 - 25 tables monoplaces et 25 chaises provenant du collège Frédéric Bazille à Castelnau le Lez, qui étaient inscrites à l'inventaire sous le numéro 1666.

Ces mobiliers acquis avant 2009, sont totalement amortis et ont été sortis de l'inventaire départemental par notre délibération n° AD/160919/C/1 du 16 septembre 2019.

2. mobilier de bureau : 6 armoires basses et 2 armoires hautes.

Ces biens déjà amortis, inscrits à l'inventaire départemental sous les numéros suivants, sont à sortir de l'actif :

- 1 armoire haute n° inventaire 11620
- 1 armoire haute n° inventaire 6105

1 armoire basse n° inventaire 15152
1 armoire basse n° inventaire 5633
1 armoire basse n° inventaire 3266
1 armoire basse n° inventaire 9789
1 armoire basse n° inventaire 10799
1 armoire basse n° inventaire 6235.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263315-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Adoption du nouveau règlement départemental d'action sociale (RDAS).

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'article L121-3 du code de l'action sociale et des familles dispose que « dans les conditions définies par la législation et la réglementation sociale, le Conseil départemental adopte un règlement départemental d'aide sociale (RDAS) définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département ».

Il vous est proposé de procéder à la mise à jour du RDAS du Conseil départemental de l'Hérault, pour tenir compte des évolutions suivantes :

Depuis son adoption le 27 avril 2009, le RDAS a évolué au gré de délibérations qui ont été prises par notre assemblée dans les différents domaines d'intervention du Département, sans que le document général ne reprenne l'ensemble de ces décisions. Il s'agit donc de les intégrer au document général.

Par ailleurs, l'organisation administrative de notre institution a connu une évolution importante avec la réorganisation des services des solidarités humaines. La terminologie des services ayant sensiblement évolué, il convient aussi de les mettre à jour.

L'élaboration d'un chapitre Insertion, initialement prévue, est ajouté.

Enfin, l'évolution majeure du RDAS provient des effets de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, qui introduit d'importantes modifications aux contentieux de l'admission à l'aide sociale, en matière de voies de recours de l'ensemble des prestations relevant du Département.

Ainsi, la loi supprime un certain nombre d'instances (commission départementale d'aide sociale, tribunal des affaires sociales, tribunal du contentieux de l'incapacité) au profit de la création d'un pôle social dans les tribunaux de grande instance (TGI), spécialement désignés. Ces TGI connaissent désormais du contentieux de la prestation de compensation accordée aux personnes handicapées (PCH), des recours en récupération et les recours exercés à l'encontre des obligés alimentaires des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale. Le contentieux portant sur les autres prestations légales d'aide sociale (RSA et APA) relevant du tribunal administratif.

De plus, les recours introduits à l'encontre des décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de prestations légales d'aide sociale doivent être précédés d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) formulé par l'usager.

Le document général du RDAS reste présenté sous forme de fiches, qui seront également dématérialisées afin d'en permettre une meilleure accessibilité aux usagers et d'en faciliter l'actualisation en continu. A cet effet, une procédure interne a été élaborée pour actualiser le document en continu lors des prochaines évolutions adoptées par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'adopter le règlement départemental d'aide sociale joint en annexe ainsi modifié.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20191112-262870-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Contrat de ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques de Montpellier.

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

Protocole d'engagements renforcés et réciproques valant avenant au contrat de ville de Montpellier porté par Montpellier Méditerranée Métropole

L'Etat a souhaité une mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers des villes en difficulté, notamment dans sa déclinaison territoriale au travers des contrats de ville et par la mise en oeuvre du pacte de Dijon, signé en juillet 2018.

Cela se traduit en 2019 par l'introduction de nouveaux dispositifs dans des quartiers prioritaires et par une augmentation de 20% des crédits d'Etat spécifiques à la politique de la ville.

Les contrats de ville sont en outre prolongés jusqu'en 2022.

Le premier semestre 2019 a été consacré à une évaluation à mi-parcours des contrats de ville dont les rapports d'évaluation ont été présentés aux comités de pilotage de chaque contrat.

Il a été demandé une suite concrète à ce travail d'évaluation (circulaire du 1er Ministre le 22/01/2019), avec une révision des contrats, par voie d'avenants, à partir des conclusions des rapports d'évaluation, pour en préciser, approfondir ou revoir les orientations.

Des protocoles d'engagements renforcés et réciproques, venant modifier les contrats de ville actuels ont été ainsi rédigés, et doivent être signés d'ici la fin de l'année 2019 par l'ensemble des signataires des contrats, dont le Conseil départemental.

Pour rappel, les contrats de ville s'appuient sur 3 piliers :

- la cohésion sociale (petite enfance, parentalité, éducation, santé, culture et sport...),
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Dans ces protocoles, chaque signataire confirme ou ajuste ses engagements pour les quartiers, au regard des priorités redéfinies pour la période 2020-2022. Le protocole concernant le contrat de ville de Montpellier met en avant les objectifs suivants :

- le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
- la réussite éducative et scolaire pour tous,
- une politique résidentielle plus équilibrée et un meilleur cadre de vie,
- une offre de services et d'équipements accessibles aux habitants, dans une logique de parcours.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé à la présente délibération pour le contrat de ville de Montpellier,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au contrat de ville qui en découle.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262871-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/D/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi - Avenant n°1
modifiant les actions au titre de l'enfance et convention relative à la prévention spécialisée.

Rapporteur : Madame Patricia Weber

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/D/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le 24 juin dernier, l'assemblée départementale a approuvé la signature de la convention « d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », qui concrétise la contractualisation entre le Département et l'Etat de la mise en œuvre de la stratégie nationale « de prévention et de lutte contre la pauvreté » annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018.

Cette convention signée le 5 juillet prévoit le déploiement de 2 813 966 € de crédits annuels durant la période 2019-2021, partagés à part égale par l'Etat et le Département et se déclinant sur 3 thématiques que sont l'insertion, l'action sociale et l'aide sociale à l'enfance.

Depuis la signature de la convention, des crédits supplémentaires dédiés à la thématique de l'enfance nous ont été attribués et l'Hérault a été sélectionné dans le cadre pour d'un appel à projet de développement de la prévention spécialisée dans certains quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il vous est donc proposé de signer un avenant à la convention initiale pour intégrer ces deux éléments.

Pour rappel, en ce qui concerne le champ spécifique de l'aide sociale à l'enfance, la convention initiale prévoit 2 axes d'action :

- Eviter que des jeunes sortent du dispositif de la protection de l'enfance dépourvus de projet et d'accompagnement et courent ainsi le risque de se retrouver à leur majorité ou à leurs 21 ans sans ressource ni soutien d'aucune sorte ;
- Organiser des « maraudes » mixtes Etat-Département permettant d'aller vers des jeunes mineurs à la rue qui relèveraient d'une protection.

En premier lieu, l'Etat a décidé de renforcer les crédits dédiés au premier de ces axes avec un complément de crédits de 198 063,52 € annuels sur la même période 2019-2021, financés à part égale par l'Etat et le Département. Pour l'exercice 2019, la dépense départementale correspondante sera constituée de la valorisation d'actions menées par le Département au travers de la mise en place de contrats dits « jeunes majeurs ». Ainsi, seule une recette de la moitié de cette somme (99 031,76 €) et correspondant à la participation de l'Etat sera inscrite au budget.

En second lieu, l'Etat a souhaité faire une priorité nationale du repérage des jeunes en risque d'exclusion et de leur remobilisation. Aussi, au moyen des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, il a prévu d'attribuer des crédits exceptionnels au bénéfice d'initiatives locales en matière de prévention spécialisée.

Un appel à projet a ainsi été lancé au printemps 2019, auquel l'association APS34 a souhaité répondre, avec le soutien du Département et des services déconcentrés de l'Etat (DDCS). Cette proposition a été

acceptée en juillet dernier. Une convention vous est donc proposée pour organiser les modalités de l'action.

Elle prévoit d'étendre les actions de prévention spécialisée, qui relève de la compétence du Département, en direction de publics de 18-25 ans sur des tranches horaires inhabituelles (du mercredi au dimanche en horaires de nuit et jours fériés) dans certains quartiers prioritaires (« Petit Bard – Pergola », « Mosson » et « Lunel-Périphérie »).

Le montant annuel de cette action est de 455 000 €, financé à part égale Etat-Département et s'étend sur 3 ans. Compte tenu de la date réelle de mise en œuvre prévue courant novembre 2019, l'impact budgétaire sur l'exercice 2019 est de 36 000 € en dépenses et 18 000 € en recettes provenant de l'Etat.

Ces financements complémentaires portent le montant de la convention entre l'Etat et le Département à 3 467 029,52 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote :

- D'approuver l'amendement ci-joint qui apporte, suite à la demande de l'Etat, trois précisions à la fiche action « Accompagner les sorties de l'Aide sociale à l'enfance (18-25 ans) notamment par l'accès au droit commun dans les champs de l'insertion, du logement et du soin
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département :
 - l'avenant ci-joint ; l'avenant comprend également les modifications des fiches actions « accompagner les sorties de l'Aide sociale à l'enfance » et « Développer la prévention spécialisée », de leurs indicateurs et de leurs rendu compte.
 - la convention spécifique avec APS 34 intégrée dans le cadre du Plan Pauvreté et de la fiche action proposée en annexe ;
 - ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.
- Et autoriser l'inscription des crédits correspondants :
 - En dépenses : 36 000 € au Programme 20P091 Enfance et famille, opération 20P091O001 Actions de prévention, enveloppe 20P091E02 Dépenses de fonctionnement – annuel, imputation 65-/6526-51 « prévention spécialisée » (NATANA 657) ;
 - En recettes :
 - 99 031,76 € au Programme 20P115 Stratégie pauvreté, opération 20P115O001 Stratégie pauvreté, enveloppe 20P115E04 Recettes de fonctionnement – annuel, imputation 74-/74718-50 « autres participations de l'Etat » (NATANA 6218) ;
 - 18 000,00 € au Programme 20P091 Enfance et famille, opération 20P091O001 Actions de prévention, enveloppe 20P091E03 Recettes de fonctionnement – annuel, imputation 74-/74718-51 « autres participations de l'Etat » (NATANA 1363).

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263268-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/D/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Foyer départemental de l'enfance et de la famille (FDEF) - Ajustement de la dotation 2019.

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/D/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Foyer départemental de l'enfance et de la famille s'appuie sur la logistique du Département de l'Hérault / Patrimoine et logement pour la réalisation de ses travaux d'investissement.

Des crédits d'un montant de 299 500€ ont été votés sur le budget principal de l'exercice 2019 / direction Enfance et Famille pour les travaux d'aménagement du centre parental et du groupe d'accueil d'urgence du foyer de Montpellier.

Ces travaux d'aménagement ne seront pas réalisés sur l'exercice 2019, il convient de les restituer.

En outre, les crédits d'hébergement votés sur le budget principal de l'exercice 2019 / direction enfance et famille pour le foyer, ne permettront pas de faire face à l'augmentation du nombre de mineurs confiés au Département. Pour prendre en charge ces enfants, 800 000€ supplémentaires sont nécessaires.

Du fait de ces ajustements, la dotation 2019 du Département au budget annexe du Foyer départemental de l'enfance et de la famille doit être adaptée :

- En Investissement : 0.00 €
- En Fonctionnement : 20 984 024 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions dont une procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon, et une abstention du Groupe Union de la droite et du centre : Guillaume Fabre)

- Diminuer de 299 500€ les crédits d'investissement inscrits au **programme « enfance et famille » (20P091)**, opération **foyer Départemental de l'enfance et de la famille** (20P091O006), enveloppe « dépenses d'investissement subventions annuelles »(20P091E01), nature analytique 204/2041782-51(NATANA 1544) ;
- Augmenter les crédits de fonctionnement **Programme « Enfance et famille » (20P091)**, Opération **Foyer départemental de l'enfance et de la famille** (20P091O006), enveloppe « dépenses de fonctionnement annuelles »(20P091E02), nature analytique 65/652411-51-51(NATANA 1527) pour un montant de 800 000€.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263319-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement de l'Economie Territoriale, Insertion Environnement et Solidarités
Départementales : adhésion à l'Association des Territoires pour des Solutions Solidaires**

Rapporteur : Madame Claudine Vassas Mejri

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

La démarche "solutions solidaires" lancée en 2018 par le Conseil départemental de la Gironde et plusieurs partenaires nationaux souhaite, en s'appuyant sur l'action des territoires et de leurs acteurs, en mettant en valeur et en accompagnant leurs innovations et expérimentations sociales, en rassemblant dans une fabrique et un forum permanents les trois écosystèmes du social, du territorial et des idées, participer à l'écriture du récit social de la transition que vivent nos sociétés.

Les territoires sont au coeur des grandes mutations économiques, écologiques ou numériques. A travers l'expérimentation, ils testent de nouveaux modèles sur la base d'expertises reconnues et d'ancrages forts sur le terrain ; ils relient ainsi étroitement les objectifs globaux et les actions locales ; ils associent toutes les parties prenantes pour construire des solutions nouvelles, réellement citoyennes, et dont le test grandeur nature prépare déjà la modélisation, donc l'essaimage.

Ils ont été au coeur de la première édition des Journées solutions solidaires, qui ont réuni plus de 1000 personnes les 20-21 septembre 2019 en Gironde, pour croiser, comparer et débattre des innovations qui, dans des domaines d'action variés, anticipent les changements à venir et renforcent la cohésion sociale.

L'initiative solutions solidaires s'ouvre aujourd'hui à tous les territoires qui entendent inscrire leur action publique dans une vision prospective, expérimentale et partenariale. Ces territoires pourront, pour cela, s'appuyer sur deux outils, les Journées solutions solidaires organisées par les territoires partenaires et la plateforme solutions solidaires, outil numérique commun de valorisation des bonnes pratiques et de mutualisation des idées, ainsi que sur un solide réseau de partenaires nationaux.

La structuration de ce réseau de territoires autour de solutions solidaires permet de renforcer leur capacité d'innovation, au service de tous les citoyens.

C'est l'objet de l'association des territoires pour des solutions solidaires. Celle-ci, outre l'animation du partenariat global, est un lieu d'échanges sur les expérimentations et les innovations solidaires dans les territoires, à travers l'organisation de séminaires. Elle apporte un soutien aux initiatives des territoires, notamment dans l'organisation de journées solutions solidaires dans leur territoire. Elle valorise également leurs innovations sur la plateforme numérique.

Aussi il est proposé que le Département de l'Hérault adhère à l'Association des territoires pour des solutions solidaires.

Après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de l'Association des territoires pour des solutions solidaires, joint en annexe,
- Considérant l'intérêt pour le Département de l'Hérault d'adhérer à cette association,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion du Département de l'Hérault à l'Association des territoires pour des solutions solidaires,
- de voter le versement de la cotisation annuelle fixée à 5.000 € (2.500 € DGA-DETIE et 2.500 € DGA-SD) et de prélever le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur l'opération 20P012o001 (Economie Sociale Solidaire), enveloppe 20P012E02 (EPF, DF annuel) et nature analytique 6270-011/6281/91,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262872-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau : Etudes et travaux de Recherche d'eau - Clôture des crédits
d'autorisation de programme**

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département dans le cadre de sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les communes ou leurs groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la TVA applicable aux études et travaux.

Pour chaque opération à réaliser, le Département effectue un crédit d'autorisation de programme et signe une convention de mandat avec le maître d'ouvrage définissant les obligations de chaque partie.

Suite au vote des quitus, il vous est proposé de clôturer les opérations suivantes nécessitant une clôture du reliquat des autorisations de programme. Les opérations concernées sont les suivantes :

Opération E060 – Communauté de Communes des Avant-Monts- CCAM - (Puissalicon)

Objet : Recherche d'eau – études et travaux – Le Bourg

Opération votée à la commune de Puissalicon par délibération du 11/02/2008 et transférée à la CCAM par délibération du 22/05/2018

Montant du crédit d'autorisation de programme affecté à cette opération : 100.000 €

Quitus voté par délibération du : 20/05/2019

Montant de l'AP à clôturer : 301,69 €

Natana : 1484 - 458160/458160/61 – Eau - Puissalicon (076985) op E060

Opération E061 – Cabrières

Objet : Recherche d'eau – Travaux

Opération votée à la commune de Cabrières par délibération du 08/12/2008

Montant du crédit d'autorisation de programme affecté à cette opération : 37.000 €

Quitus voté par délibération du : 22/05/2017

Montant de l'AP à clôturer : 3.696 €

Natana : 1485 - 458161/458161/61 - Eau - Commune de Cabrières (085390) op E061

Opération E062 – Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée- CAHM - (Castelnau de Guers)

Objet : Recherche d'eau – Etude hydrogéologique sur le puits du Brassat

Opération votée à la commune de Castelnau de Guers par délibération du 11/02/2008 et transférée à la CAHM par délibération du 22/05/2018

Montant du crédit d'autorisation de programme affecté à cette opération : 55 000 €

Quitus voté par délibération du : 08/04/2019

Montant de l'AP à clôturer : 890 €

Natana : 1486 - 458162/458162/61 - Eau - Commune de Castelnau de Guers (062542) op E062

Opération E074 – Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) - (SIVOM du Pic Saint Loup)

Objet : Recherche d'eau – Travaux complémentaires sur les sites de Redonnel (commune de St Gely du Fesc) et du Suquet (commune des Matelles)

Opération votée au SIVOM du Pic Saint Loup par délibération du 25/05/2009 et transférée à la CCGPSL par délibération du 17/12/2018

Montant du crédit d'autorisation de programme affecté à cette opération : 150.000 €

Quitus voté par délibération du : 08/04/2019

Montant de l'AP à clôturer : 3.311,29 €

Natana : 1487 - 458174/458174/61 - Eau - SIVOM du Pic St Loup (091691) - Opération E074

Opération E079 – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la rive gauche de l'Orb (SIAE) -

Objet : Recherche d'eau – Travaux

Opération votée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la rive gauche de l'Orb par délibération du 27/04/2009

Montant du crédit d'autorisation de programme affecté à cette opération : 113.000 €

Quitus voté par délibération du : 22/05/2017

Montant de l'AP à clôturer : 880,95 €

Natana : 1488 - 458179/458179/61 - Eau - SIAE RG Orb (092506) Opération E079

Opération E095 – Cabrières

Objet : Recherche d'eau – Travaux

Opération votée à Cabrières par délibération du 12/12/2011

Montant du crédit d'autorisation de programme affecté à cette opération : 215 000 €

Quitus voté par délibération du : 22/05/2017

Montant de l'AP à clôturer : 6.110,07 €

Natana : 1489 - 458195/458195/61 - Eau - Cabrières - Opération E095

Opération E108 – Ceilhes et Rocozels

Objet : Recherche d'eau – Travaux

Opération votée à Ceilhes et Rocozels par délibération du 13/09/2010

Montant du crédit d'autorisation de programme affecté à cette opération : 45.000 €

Quitus voté par délibération du : 22/05/2017

Montant de l'AP à clôturer : 9.943,60 €

Natana : 1580 - 4581108/4581108/61 - Eau - Ceilhes et Rocozels

Opération E110 – Prémian

Objet : Recherche d'eau – Travaux

Opération votée à Prémian par délibération du 18/10/2010

Montant du crédit d'autorisation de programme affecté à cette opération : 55.000 €

Quitus voté par délibération du : 17/09/2018

Montant de l'AP à clôturer : 37.048 €

Natana : 1581 - 4581110/4581110/61 - Eau - Prémian 2010

Opération E135 – Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) - (Soumont)

Objet : Recherche d'eau – Etude des capacités des forages F1, F2, F3, F4, F5, FR et des ouvrages de reconnaissances présents sur le territoire communal

Opération votée à Soumont par délibération du 12/12/2011 et transférée au SIEL par délibération du 26/05/2014

Montant du crédit d'autorisation de programme affecté à cette opération : 28.000€

Quitus voté par délibération du : 17/12/2018

Montant de l'AP à clôturer : 3 000 €

Natana : 1585 - 4581135/4581135/61 - Eau - Soumont

Opération E165 – SIE de la région de Ganges

Objet : Recherche d'eau – Etude hydrogéologique du karst du Fesquet

Opération votée au SIE de la région de Ganges par délibération du 08/10/2012

Montant du crédit d'autorisation de programme affecté à cette opération : 30.000€

Quitus voté par délibération du : 22/05/2017

Montant de l'AP à clôturer : 7.774,25 €

Natana : 1588 - 4581165/4581165/61 - Eau - SIE région de Ganges opération E165

Après en avoir délibéré

Afin de clôturer les opérations de recherche d'eau indiquées ci-dessus, le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver l'annulation des reliquats de crédits d'autorisation de programme d'un montant global de 72 955,85 €.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262858-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement de l'économie territoriale insertion environnement : Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2019

Rapporteur : Monsieur Sébastien Andral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit d'examiner les mouvements de crédits inscrits à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2019.

I – CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Libellé – imputation	Diminution (€)	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP 2020 en €	Echéancier CP au-delà en €
Irrigation Agricole (5EAG) 20P023o001 20P023E05 (AP Subv 2019) 892-204/20422/68 (échéance 2021)	69.985,68		12.583.883,77	977.894,45	10.533.653	1.072.336,32
Haute Valeur Environnementale (5EAG) 20P066o001 20P066E07 1434-204/204142/928 Affectation subventions à deux communes pour aire de lavage (11/12/2019)		69.985,68	114.629,74	44.644,06	0	69.985,68

II – CREDITS D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Libellé – imputation	Diminution (€)	Augmentation (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2019 en €	Echéancier CP 2020 en €	Echéancier CP au-delà en €
Filières maritimes (5EMA) 20P070o001 20P070E04 (AE Subv 2019) 748-65/6574/928	5.243,46		241.463,72	107.660,18	42.200,97	91.602,57
Irrigation Agricole (5EAG) 20P023o001 20P023E04 (AE Subv 2019) 748-65/6574/928 Affectation subventions aux Caves Richlmer (11/12/2019)		5.243,46	5.243,46	0,00	0,00	5.243,46

III – PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L' ETANG DE L' OR : phase étude

Par délibération du 16 septembre 2019 (CP/160919/G/6), la Commission permanente a :

- entériné la création d'un groupement de commandes publiques pour la maîtrise d'œuvre entre le Pays de l'Or Agglomération et le Département de l'Hérault pour la réalisation des actions suivantes :
 - * l'action 6.4 du PAPI Or "ralentissement et déviation des écoulements du Bérage en amont des lieux habités de Candillargues" : cette opération comprend, au stade étude préalable, des travaux de rehausse de la RD24 et des travaux sur les berges du Bérage
 - * l'action 7.2 du PAPI Or "Sécurisation de la digue classée sur la Balaurie à Mauguio" : cette opération comprend, au stade étude préalable, des travaux de rehausse de la RD189 et des travaux de construction d'une portion de digue
- approuvé l'adhésion du Département de l'Hérault au groupement de commandes publiques ainsi constitué
- acté que pour la phase travaux, Pays de l'Or Agglomération et le Département de l'Hérault les réaliseront en maîtrise d'ouvrage départementale directe
- voté les réserves de l'obtention, par le coordonnateur (Pays Or Agglomération), des co-financements demandés, d'autoriser la participation financière du Département de l'Hérault au groupement de commandes publiques pour la réalisation de ces actions à hauteur de :
 - * action 6.4 impliquant la RD24 à Candillargues : 60.000 € TTC,
 - * action 7.2 impliquant la RD189 à Mauguio : 12.000 € TTC.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- de voter le transfert de crédit d'autorisation de programme détaillé ci-après

Libellé – imputation	Diminution (€)	Augmentation (€)
Hydraulique départementale 20P020o003 20P020E07 (AP Millésimée 2019) 920-23/23153/61	72.000,00	
Hydraulique départementale 20P020o003 20P070E07 (AP Millésimée 2019) 124-20/2031/61		72.000,00

- d'affecter le crédit d'autorisation de programme de 72.000 € sur les tranches de financement suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique	Montant AE (€)	Echéancier prévisionnel	
					Ex 2020 (€)	Ex 2021 (€)
action 6.4 impliquant la RD24 à Candillargues						
20P020 Grand Cycle de l'Eau	20P020o003 Hydraulique dptale	20P020o003 AP Millésimée 2019	124-20/2031/61	60.000	0	60.000

Programme	Opération	Enveloppe	Nature analytique	Montant AE (€)	Echéancier prévisionnel	
					Ex 2019 (€)	Ex 2020 (€)
action 7.2 impliquant la RD189 à Mauguio						

20P020 Grand Cycle l'Eau	de	20P020o003 Hydraulique dptale	20P020o003 AP Millésimée 2019	124- 20/2031/61	12.000	0	12.000
-----------------------------------	----	-------------------------------------	--	--------------------	---------------	----------	--------

IV – DOMAINE DEPARTEMENTAL DU MAS NEUF : aménagements pour l'accueil du public

Par délibération du 12 février 2018 (AD/120218/G/2), l'Assemblée départementale a affecté un crédit d'autorisation de programme de 90.000 € (5EEN/18MASN, AP 2018/5EEN/27, ligne EAP 40390, 21/21318/738). La situation au 31/12/2018 était zéro euro d'engagé.

La bascule sur l'applicatif comptable Grand Angle a donné lieu à la création de la tranche de financement 20P056o007T31 sur l'enveloppe 040390 et nature analytique 1824-21/21318/738.

Un mouvement d'affectation manuel a été opéré sur la tranche de financement 20P056o007T31 pour reconstituer le montant affecté à hauteur de 42.000 € (limite du crédit basculé).

Il convient donc d'abonder la tranche de financement 20P056o007T31 de 48.000 € par le vote d'un crédit d'autorisation de programme de 48.000 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter les mouvements de crédits détaillés au rapport et inscrits à la décision modificative n° 3 de l'exercice 2019
- de se prononcer favorablement sur les affectations de crédits selon le détail mentionné ci-avant,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme correspondants inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques précisés au rapport
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263322-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/G/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport annuel 2019 Objectifs Développement Durable

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/G/2 du Président à l'assemblée départementale,

Chaque année, la Collectivité départementale se doit d'élaborer un rapport réglementaire qui expose la façon dont elle concourt, à son échelle, à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), qui constituent le référentiel international en matière de développement durable, auquel la France a souscrit.

Cet exercice fournit une occasion privilégiée de porter un regard introspectif sur les pratiques mises en œuvre et ceci quel que soit le champ d'activité considéré. En effet, les 17 Objectifs de Développement Durable couvrent l'ensemble des enjeux liés aux activités qui influent sur l'Homme, ses conditions d'existence, son cadre de vie et son environnement.

Face à une urgence environnementale impérieuse, chacun convient qu'il faut apporter au plus vite des réponses pertinentes, imaginer des solutions opérationnelles et savoir passer à l'action pour répondre durablement aux enjeux.

Au travers d'une cinquantaine d'exemples, le Rapport annuel "Objectifs de Développement Durable 2019" en apporte une démonstration et confirme que, lorsque la volonté politique est affirmée, les résultats sont au rendez-vous.

On observera que les actions mises en lumière sont de portée et d'envergure très variées, mais, précisément, elles reflètent ainsi toute la diversité des moyens qui peuvent être mobilisés au service de développement durable.

On trouvera donc dans ce rapport des actions aussi différentes que l'accompagnement des campings du littoral dans leurs efforts de réduction de leur consommation en eau, la sensibilisation au "Mieux manger"; ou encore, l'utilisation du jardinage comme moyen de soulager des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

C'est grâce à cette grande diversité d'actions que le Département peut inciter et entraîner d'autres acteurs locaux à s'engager à ses côtés sur la voie du développement durable.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- de prendre acte du Rapport annuel "Objectifs de Développement Durable 2019" tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262873A-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/G/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'Environnement - Actions Educatives Territoriales de l'année scolaire
2019/2020 : affectation des crédits 2019**

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/G/3 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département, au travers des actions de la Maison Départementale de l'Environnement (MDE), soutient la sensibilisation et l'éducation à l'environnement auprès des collégiens en contribuant financièrement au dispositif des Actions Educatives Territoriales (AET). En lien avec le projet d'établissement ou son contrat d'objectifs, cette intervention permet de favoriser la pédagogie active sur l'environnement (gestion des déchets, promotions des énergies renouvelables, protection du littoral, biodiversité, ...) et le développement durable.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la Commission Technique, composée de l'Education Nationale et des Services départementaux concernés, réunie les 26 et 27 septembre 2019, a permis de valider 67 projets d'Actions Educatives Territoriales relatifs à la sensibilisation à l'environnement et au développement durable (dont 10 projets sans subvention départementale et 57 projets avec subvention départementale), concernant 48 collèges (45 collèges publics et 3 privés), permettant ainsi de sensibiliser 6360 collégiens, mobilisant une trentaine d'associations d'éducation à l'environnement sur les thématiques suivantes :

- Biodiversité : 18 projets
- Déchets : 15 projets
- Littoral : 8 projets
- Eau ressources (risque et écosystème) : 5 projets
- Alimentation/agriculture : 6 projets
- Changement climatique : 5 projets
- Energies renouvelables : 4 projets
- Jardin biologique : 3 projets
- Astronomie : 2 projets
- Paysages/géologie : 1 projet

Les projets retenus sont récapitulés dans le tableau annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre des Actions Educatives Territorialisées, pour l'année scolaire 2019/2020 les 67 projets selon le détail mentionné au tableau joint en annexe, dont 57 projets faisant l'objet de l'attribution d'une subvention pour un montant total de 38.600 € ;
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération 20P056O006 (Education développement durable MDE), enveloppe 20P056E08 (AE subvention 2019) et natures analytiques 1304-65/65738/70 (collèges publics) et 728-65/6574/70 (collèges privés) ;
- d'autoriser le versement d'un acompte de 50 % de la subvention à la notification de la décision attributive de subvention aux bénéficiaires. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de dépenses et du bilan technique et financier du projet ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262874-DE-1-1

Délibération n°AD/121119/H/1

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approbation du caractère urgent de présentation du rapport AD/121119/C/7: don de matériel pour l'école des Tamaris de Béziers

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/H/1 du Président à l'assemblée départementale,

Vu l'article L 3121-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Tout membre du conseil départemental a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du département qui font l'objet d'une délibération ».

Vu l'article L 3121-19 du code général des collectivités territoriales et notamment les alinéas premier, troisième et quatrième qui disposent que :

« Douze jours au moins avant la réunion du conseil départemental, le président adresse aux conseillers départementaux un rapport, sous quelque forme que ce soit, sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

[...]

Sans préjudice des dispositions de l'article L 3121-18, en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Ainsi, en application de l'alinéa 3 de l'article susmentionné, le rapport AD/121119/C/7: Don de matériel à l'école des Tamaris de Béziers a été transmis à l'ensemble des Conseillers départementaux le 8 novembre 2019.

En outre, en application de l'alinéa 4 du même article, il est fait ici l'exposé du caractère urgent de ce rapport.

A la suite de l'incendie survenu dans la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre 2019, l'école des Tamaris de Béziers est totalement inutilisable. En effet, la violence de l'incendie va nécessiter sa démolition totale avant reconstruction. Les élèves devront donc être accueillis dans un autre établissement scolaire de la ville.

En outre, l'ensemble des matériels et outils pédagogiques de cet établissement a également été détruit.

Le Département souhaite donc faire don de matériels afin de permettre à ces élèves de reprendre rapidement le chemin de l'école et ce dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir délibéré

et compte tenu du fait que les événements susmentionnés sont survenus après l'envoi réglementaire des rapports aux élus (le 29 octobre 2019 en l'espèce) :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, afin de ne pas retarder l'aide ci-dessus évoquée, d'approuver le caractère urgent de la présentation du rapport AD/121119/C/7 et d'autoriser ainsi son examen lors de la séance publique de ce jour.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263352-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/H/2

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 147 : Commission Départementale des Rapports Locatifs. Modification.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/H/2 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibérations des 17 avril et 1^{er} juin 2015, 2 représentants ont été désignés pour siéger à la Commission Départementale des Rapports Locatifs : Monsieur Vincent Gaudy Titulaire et Madame Marie-Christine Bousquet suppléante.

Il convient aujourd'hui de remplacer Madame Marie-Christine Bousquet.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions dont 1 procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein la Commission Départementale des Rapports Locatifs :

En qualité de suppléante :

Madame Gaëlle Lévêque, Conseillère départementale du canton de Lodève.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262419-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/H/3

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Désignation n° 379 : Association de Valorisation des Espaces des Causses des Cévennes-AVECC. Modification.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/H/3 du Président à l'assemblée départementale,

Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code des Collectivités territoriales relatifs à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués dans les organismes extérieurs ;

Par délibérations des 17 avril 2015 et 13 mars 2017, 6 représentants titulaires et suppléants ont été désignés pour siéger à l'Assemblée Générale d'AVECC.

Madame Marie-Christine Bousquet n'ayant toujours pas été remplacée, il convient aujourd'hui de compléter nos désignations et de désigner un représentant titulaire.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité des voix exprimées, (6 abstentions dont 1 procuration du Groupe Défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil, Nicole Zénon), de désigner pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association de Valorisation des Espaces des Causses des Cévennes-AVECC :

En qualité de titulaire :

Madame Gaëlle Lévêque, Conseillère départementale du canton de Lodève.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-262417-DE-1-1



Délibération n°AD/121119/H/4

L'assemblée départementale,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade- Hôtel du Département - Montpellier le 12 novembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Motion de soutien à la Ligne Grande Vitesse Montpellier-Perpignan

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/121119/H/4 du Président à l'assemblée départementale,

CONSIDERANT :

- Le projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan qualifié de projet d'intérêt général (PIG) et s'inscrivant dans le programme des grands projets ferroviaires nationaux ;
- La forte croissance démographique de plus de 10.000 habitants nouveaux chaque année dans l'Hérault qui implique une augmentation constante des besoins en mobilité ;
- L'emplacement stratégique de l'Hérault sur l'axe méditerranéen, au carrefour de tous les échanges entre l'Italie et l'Espagne, qui positionne le territoire comme incontournable pour l'attractivité de la région Occitanie ;
- Les inondations d'octobre dernier qui ont sévèrement endommagé de nombreuses lignes ferroviaires et empêché toutes possibilités de déplacements ferroviaires sur une partie du territoire ;
- Que lorsque la ligne nouvelle sera créée, le fret basculera sur la ligne nouvelle et libèrera alors les sillons pour les trains du quotidien sur cet axe qui dessert des pôles urbains à fortes progressions démographiques ;
- L'unanimité rarement observée, collectivités et milieux socio-économiques confondus, s'exprimant d'une même voix afin de voir aboutir la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.

RAPPELLE que le Département de l'Hérault :

- S'est immédiatement mobilisé, positionné en acteur majeur dès 2017, pour faire de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan une réalité ;
- S'est toujours inscrit dans cette volonté de modernisation et d'amélioration du cadre de vie en assurant un aménagement cohérent du territoire : par le développement des pôles d'échanges multimodaux, l'essor des mobilités douces, l'innovation routière ou encore l'amélioration des conditions de circulation ;

- A voté les délibérations du 12 février et du 17 décembre 2018 en Assemblée départementale qui détaillent l'ensemble des actions à mener pour concrétiser ce projet ;
- A apporté son soutien financier aux études de mise en œuvre de la ligne LGV Montpellier-Perpignan aux côtés de la Région Occitanie.

Le Conseil départemental réuni en session plénière ce mardi 12 novembre 2019,

AFFIRME :

- L'obligation pour les pouvoirs publics de faire preuve de responsabilités quand les défis de demain l'imposent afin de respecter la confiance accordée par les habitants ;
- Sa volonté d'engager la ligne nouvelle au plus vite sans tergiversation ;
- La nécessité d'offrir au territoire un service public qui améliore les liaisons du sud de l'Europe, qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en proposant une alternative à la voiture, qui fait respirer les lignes classiques, qui décongestionne le trafic de fret sur l'A9 et qui donne au territoire toute la dimension qu'il mérite ;
- l'opportunité de cette ligne pour le rayonnement du Biterrois, l'amélioration du potentiel ferroviaire de la métropole de Montpellier ou encore le désengorgement de l'axe Sète-Lunel.

DEMANDE au gouvernement :

- D'entendre et de considérer l'attente exprimée fortement par les habitants des territoires qui méritent un service public de qualité et qui améliore leur cadre de vie ;
- D'engager concrètement et rapidement ce projet hautement stratégique pour le territoire dans le sillon tracé par les élus locaux largement engagés en sa faveur ;
- Que soient prises en compte les études hydrologiques pour le tracé, pour éviter les risques d'inondations bien connus sur ce secteur, ces risques n'ayant pas été pris en compte dans les travaux réalisés sur le tronçon Béziers-Sète en 2017 ;
- De mobiliser les institutions européennes pour mettre sur les rails cette nouvelle ligne qui se fera au bénéfice de tout le pourtour de l'Europe du Sud.

Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental :

Je mets aux voix cette motion.

Qui est pour ? 47
 Qui est contre ? 0
 Qui s'abstient ? 0

La motion est adoptée à l'unanimité

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20191112-263309-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°32 relatif à la séance publique qui s'est tenue le mardi 12 novembre 2019 (Débat d'Orientation Budgétaire et décision modificative n°3 de l'exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Signé,

Le 19 NOV. 2019

Pour le Président,
Le Directeur général des services,

Pascal Perrissin